
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-troisième séance – Lundi 28 février 2000, à 17 h

Présidence de M^{me} Alice Ecuillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Barbara Cramer, Linda de Coulon, M. Pierre de Freudenreich, M^{mes} Diane Demierre, Fatiha Eberle, Monica Huber Fontaine, Vanessa Ischi, M. André Kaplun, M^{me} Ruth Lanz, MM. Bernard Lescaze, Pierre Losio, Guy Mettan, Jean-Luc Persoz, M^{me} Evelyne Strubin et M. Christian Zaugg.*

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 2 février 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 février, mercredi 16 février et lundi 28 février 2000, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je dois excuser l'absence de M. Vaissade, qui est à Barcelone. Nous lirons tout à l'heure une lettre de sa part au sujet des Halles de l'Ile.

J'aimerais également excuser l'absence de M. Pierre Losio et vous demander d'avoir une pensée pour lui, puisqu'il a dû partir d'urgence, sa maman étant gravement malade.

Notre séance se déroulera de la façon suivante: nous allons reprendre la proposition N° 36, que vous avez traitée lors de notre dernière séance. En effet, l'arrêté concernant les 150 000 francs n'ayant pas été voté, je vous propose de le faire maintenant, directement, sans discussion, puisque celle-ci a déjà eu lieu lors de la dernière séance du Conseil municipal. Ensuite, nous prendrons les rapports des commissions, les réponses aux questions et, au moment consacré aux propositions des conseillers municipaux, les motions concernant les Halles de l'Ile.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000) et du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) (PR-36)¹.

Reprise du vote

La présidente. Je vous propose de voter l'arrêté concernant les 150 000 francs destinés, je vous le rappelle, à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté, qui aura lieu du 3 au 5 avril prochains. Nous votons le projet d'arrêté qui concerne les

¹ Proposition, 3593.

150 000 francs. (*Remarques.*) Nous avons fait un projet d'arrêté, car on ne peut pas voter une somme sans voter un projet d'arrêté, donc, celui-ci n'ayant pas été voté, il doit être voté aujourd'hui afin que la somme puisse être libérée. La proposition N° 36, pour ce qui concerne la deuxième partie du montant, soit 200 000 francs, a été renvoyée en commission.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté concernant 150 000 francs est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté sans opposition (2 abstentions).

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 150 000 francs destiné à couvrir les frais d'organisation à Genève du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000) organisé par la Ville de Genève et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec la Confédération et l'Etat de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, soit 150 000 francs pour le Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève de 2001 à 2005.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:

- la désaffectation de la partie du domaine public N° 7331 d'environ 17 m², sis rue du Commerce 9/rue de la Confédération, pour l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève;**
- la vente de cette nouvelle parcelle au Crédit Suisse pour le prix de 15 000 francs le m²;**
- la constitution d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle vendue (PR-15 A)¹.**

Rapporteur: M^{me} Diane Demierre.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a examiné cette proposition le 30 novembre 1999 sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz-Beetschen que la commission remercie.

La commission a entendu M. Jacques Perroud, chef du Service administration et opérations foncières de la Ville de Genève.

Ce dernier rappelle à titre liminaire que le Crédit Suisse est propriétaire de l'immeuble sis rue du Commerce 9/rue de la Confédération (à proximité de la Coop-Fusterie) pour l'avoir acquis de la société anonyme Fundus B. Cet immeuble débordé, pour 17 m², sur le domaine public de la Ville de Genève, en sous-sol et en surplomb dès le premier étage.

En 1964, une convention est passée entre la Ville de Genève, le Département des travaux publics et la SA Fundus B, prévoyant que cette dernière est autorisée, à bien plaisir et pour une durée de quarante ans, à maintenir la partie de son bâtiment débordant sur le domaine public. A l'échéance de cette période, le propriétaire de l'immeuble doit procéder à la démolition de cette partie de l'immeuble. En cas de retard à l'exécution de la démolition, le propriétaire est tenu de verser une indemnité à la Ville de Genève «pour autant que le retard apporté à cette démolition soit le fait du propriétaire de l'immeuble».

Au moment de la signature de la convention, les parties imaginaient que le bâtiment viendrait à disparaître à brève ou moyenne échéance. Ce dernier ne peut

¹ Proposition, 1033.

cependant plus être détruit depuis l'entrée en vigueur de la LCI (art. 89 et ss) en 1983, de sorte que le Crédit Suisse se verrait aujourd'hui refuser l'autorisation de démolir cet immeuble. Il s'agit, en conséquence, de prendre une mesure foncière pour venir à bout d'un problème d'aménagement que M. Perroud qualifie de «délirant».

Selon lui, la proposition du Conseil administratif a le mérite de régler cette situation peu satisfaisante en droit et en fait, puisqu'en cas de demande d'autorisation de démolir de la part du Crédit Suisse le Conseil municipal doit préavisser favorablement et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) doit délivrer son autorisation, procédure lors de laquelle des recours seront vraisemblablement formés. La solution proposée est donc la moins mauvaise à ses yeux.

Le prix proposé (15 000 francs le m²) s'inspire de valeurs d'expertise pour des terrains d'usage analogue (par exemple, les terrains situés en l'île et occupés par la Caisse hypothécaire).

Votes

Mise au vote, la proposition du Conseil administratif est acceptée à l'unanimité moins 4 abstentions (3 AdG et 1 S).

La commission vous recommande donc d'accepter la proposition N° 15 du Conseil administratif. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. François Sottas (AdG/TP). La proposition N° 15 a causé quelques soucis aux membres de mon groupe, ainsi qu'à d'autres groupes, au niveau de la commission de l'aménagement et de l'environnement, du fait que nous allions faire une démarche qui n'est pas ordinaire, qui est de vendre une partie du domaine public.

Nous avons traité cet objet en une séance de commission, ce qui ne nous a pas permis de nous rendre sur place afin de nous rendre compte de ce que cela allait donner plus tard. C'est-à-dire que, à l'angle de la rue de la Confédération et de la rue du Commerce, il n'allait rester qu'un petit bout de trottoir réservé au domaine public et que le reste allait être vendu. Cette histoire soulève quand même quelques questions. Je crois qu'il n'y a rien de politique à ce sujet, mais cela demanderait un peu plus de réflexion et, peut-être, de revoir cette question un peu

plus profondément en demandant une autre proposition au Conseil administratif, vu que ce n'est pas une habitude que de vendre du domaine public et qu'il ne restera plus grand-chose, comme domaine public, pour passer sur cette parcelle – cela fait quand même à peu près 17 m² qui seraient vendus. Peut-être que pour le moment cela ne pose pas de problème, puisqu'il y a une servitude de passage, mais, dans quelques années, on aura peut-être oublié cela. Ce sera construit et on ne saura plus comment cela se passera.

Nous, le groupe Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes), sommes donc opposés à cette proposition.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste votera les conclusions de la commission, mais, effectivement – et en cela je rejoins en fait mon collègue Sottas – nous avons aussi un petit doute existentiel, parce que cela nous fait toujours un peu mal de vendre du territoire au privé.

Nous, socialistes – je suis sûr que certains vont trouver cela ringard, moi, je trouve cela tout à fait d'actualité – avons toujours une réticence à céder du terrain public à des privés, nous sommes toujours plutôt en faveur des droits de superficie. Il est vrai que les 17 m² à céder représentent une surface assez insignifiante, mais, pour nous, c'est une affaire de principe, et, le lien qui est établi entre un scénario de démolition, de recours éventuel et la vente de ces 17 m² ne nous paraît pas absolument limpide. On aurait pu, en quelque sorte, donner des garanties au Crédit Suisse sur l'usage et un droit de superficie.

Dans le cas de ces 17 m², cela ne vaut évidemment pas la peine de mener cette bagarre de principe, mais, dans des cas un peu plus substantiels, en termes de surface et d'enjeu, nous préférons encore et toujours – et nous ne changerons pas d'avis de sitôt – le droit de superficie à la vente, et je dirais que les socialistes auraient plutôt tendance à se radicaliser qu'à flexibiliser leur attitude dans ce domaine. Plus le temps passe, plus nous sommes d'avis que la maîtrise du sol, qui est une denrée de plus en plus rare et précieuse, doit rester en mains publiques.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il me fait plaisir d'entendre M. Sottas lutter contre la spéculation foncière. Finalement, il a peut-être raison parce que, à 15 000 francs le mètre carré, on peut même imaginer que cette vente constitue une vente à caractère hautement et évidemment spéculatif. Dès lors, c'est le bon sens de s'opposer, avec M. Sottas, à une attitude de cette nature du Conseil administratif.

Cela dit, ce n'est que l'apparence du bon sens, parce que, dans la phrase suivante, M. Sottas nous dit que cette vente, finalement, ne change rien quant à

l'usage du bien-fonds, puisqu'elle est assortie d'une servitude et que le danger de la servitude, selon lui, c'est que la servitude s'oublierait. Alors, j'aimerais rassurer quand même M. Sottas et ceux qui penseraient comme lui: on peut oublier les servitudes; cela n'a absolument aucune espèce d'importance qu'on les oublie, parce qu'il n'existe pas d'usucapion sur les servitudes, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de prescription quant à l'exploitation d'une servitude.

Cela pour dire que l'opération qui vous est proposée aujourd'hui règle une situation antérieure ubuesque. C'est une opération qui, financièrement, est très avantageuse pour la Ville, qui cherche ici, incontestablement, à maximiser la valeur de son mètre carré. De sorte que, pour M. Kanaan, on peut dire que ce n'est pas un sacrifice extraordinaire que d'abandonner ces 17 m² et que ceux-ci ne justifient nullement des prises de positions tranchées des *obiter et dictum*, qui nous diraient comment la politique foncière de la Ville doit se développer. Pour le surplus évidemment, j'ajouterai que l'on ne verra aucune différence au niveau du vécu quotidien suite à la vente de cette parcelle, dont l'affectation n'est nullement modifiée par ce transfert de propriété et l'encaissement de quelques deniers dont la municipalité demeure avoir le plus grand besoin.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts voteront le rapport tel qu'il est sorti de commission. Toutefois, il est vrai qu'on peut être un peu perplexe; on peut se demander si c'était vraiment la meilleure solution que de vendre à un prix, il faut le dire, extrêmement élevé le bout de trottoir concerné, parce que, en fait, c'est une propriété sans effet. Alors, je me pose plutôt des questions au sujet de la banque et de sa gestion: pour acheter un trottoir à ce prix-là, il faut plutôt être bête, mais enfin, elle le paie.

D'autre part, la vente de ce bout de trottoir soulève deux ou trois petites questions concernant la responsabilité civile. En effet, qu'en est-il de celle-ci s'il se passe un accident à cet endroit – on ne sait jamais – ou bien en cas de travaux? Cela n'a pas été tout à fait éclairci. Comment va-t-on coordonner les travaux lorsqu'il faudra en faire sur ces 17 m²? A part cela, je crois que pour la Ville c'est une bonne opération, mais nous, les Verts, nous nous posons quand même quelques questions.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'aimerais dire deux mots pour rassurer les personnes qui s'inquiètent.

La Ville n'entend pas vendre son domaine public – Madame Künzler, vous le savez – et elle l'entend d'autant moins qu'elle souhaite, au contraire, mener une politique active en matière d'acquisition foncière. Nous avons eu l'occasion de le

rappeler récemment, suite à la motion N° 37, sauf erreur du groupe radical, concernant les parcelles de l'hoirie Micheli derrière les tennis du parc des Eaux-Vives. A cette occasion, nous avons rappelé que nous souhaitions, effectivement, mener une politique d'acquisition foncière, considérant que la Ville, ces dernières années, n'avait pas été très active en la matière.

Le sujet qui nous concerne ce soir est un épiphénomène, non pas seulement en raison du fait qu'il porte sur 17 m², mais parce qu'il s'agit finalement d'une situation un peu absurde, découlant d'une convention qui a été conclue en 1964 entre la Ville de Genève, d'une part, le Département des travaux publics, d'autre part, et une société immobilière en troisième lieu. Cette convention prévoyait que cette société était autorisée à n'utiliser la partie de son bâtiment qui débordait sur le domaine public – donc à raison de ces 17 m² – que durant une période de quarante ans et elle stipulait noir sur blanc qu'à l'issue de ce délai il conviendrait de démolir cette partie de l'immeuble qui apparaissait sur le domaine public. Les années étant passées, les sensibilités s'étant modifiées, aujourd'hui, il ne viendrait à l'esprit de personne de demander à la société propriétaire de démolir son immeuble et, au contraire, si elle en faisait la demande, il y aurait des réactions, ô combien légitimes, de s'opposer à cette démolition. C'est dire que l'on se trouve dans une situation inextricable, puisque non seulement on ne peut pas demander à cette société d'appliquer la convention, mais qu'on ne souhaite pas non plus qu'elle l'applique!

Alors, à partir de là, il fallait régulariser la situation d'un point de vue juridique et d'un point de vue tout simplement d'état de fait, raison pour laquelle nous avons proposé de vendre à un prix, il est vrai, qui n'est pas inintéressant pour la Ville, ces 17 m² de domaine public. Mais nous avons bien évidemment pris, Monsieur Sottas, la précaution de demander, dans le même temps, la création d'une servitude, et celle-ci est illimitée dans le temps. Vous n'avez donc aucune crainte à avoir à ce sujet pour les conséquences qu'il pourrait en résulter, puisqu'en réalité la situation de fait ne sera nullement modifiée. Nous avons simplement mis en conformité la situation juridique par rapport à une convention conclue en 1964 et qui devenait tout simplement inapplicable aujourd'hui.

Je vous suggère de voter l'arrêté de la présente proposition, tout en sachant pertinemment que la volonté du Conseil administratif est bel et bien, non pas de dilapider ses propriétés foncières, mais, au contraire, de mener une politique active en matière d'acquisition foncière.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) et 1 abstention).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11, lettre c), de la loi sur le domaine public du 2 mai 1997 et l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Crédit Suisse au terme duquel:

- la Ville de Genève désaffecte environ 17 m² de son domaine public N° 7331 en les transférant à son domaine privé;
- la Ville de Genève vend au Crédit Suisse la nouvelle parcelle ainsi versée à son domaine privé d'environ 17 m² au prix de 15 000 francs/m² au Crédit Suisse;
- le Crédit Suisse constitue sur cette parcelle une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève ainsi qu'un droit de réméré;

vu le tableau de mutation et le plan de servitude provisoires établis par MM. Heimberg, ingénieurs-géomètres officiels,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord de principe est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission des travaux s'est réunie le 1^{er} décembre 1999, sous la présidence de M. Roman Juon. M. Claude Castella, chef du Service études et constructions de la Division de la voirie a présenté l'étude. Nous remercions M^{me} Guenivere Paychère pour la précision des notes de séance.

Présentation

M. Castella rappelle que la proposition N° 22 a pour objet une demande de crédit d'étude pour l'achèvement d'un réseau destiné aux eaux pluviales dans le secteur situé entre les routes de Florissant et de Malagnou, dans le quartier de la Chevillarde. Ce collecteur constituerait le dernier maillon d'une série de collecteurs destinée à recueillir les eaux du bassin versant de Florissant-Malagnou. Les autres collecteurs ont été posés entre 1968 et 1985. Il convient de préciser que ce collecteur serait situé aux limites de la commune et qu'il recevrait les eaux pluviales déjà séparées de la commune de Chêne-Bougeries. Cette réalisation est très similaire à celle effectuée dans le parc de La Grange. On sait déjà que le terrain sera mauvais, car il est composé de limons fluents. Ces difficultés de terrain ont déjà été rencontrées et l'on sait comment y remédier. Les travaux seront effectués avec une contre-pression d'air ou de boue afin d'éviter le glissement du terrain. Il n'y aura pas d'ouverture pratiquée depuis la surface, car les travaux traverseraient une zone de végétation. Le travail s'effectuera donc en sous-sol. Le crédit d'étude permettra de mandater un bureau d'ingénieurs, d'effectuer des forages pour connaître la nature des sols avec le concours d'un géotechnicien et d'élaborer un devis estimatif du coût de la réalisation. Il s'agit d'un collecteur intercommunal partagé entre la Ville de Genève et Chêne-Bougeries, les frais seront pris en charge aux 2/3 par Chêne-Bougeries. Le bureau d'ingénieurs chargé de l'étude sera mandaté selon la nouvelle procédure de l'attribution des marchés publics. C'est une procédure longue, mais elle est obligatoire.

M. Castella confirme à un commissaire que l'on ne devra pas rouvrir le chemin de la Boisserette pour y installer d'autres canalisations. Il explique également

¹ Proposition, 1826.

que, expérience faite, on s'est aperçu qu'il était moins cher de faire le chantier en souterrain, car l'ouverture du sol demanderait la pose de palplanches, ce qui est difficile à réaliser étant donné la nature molle et instable du terrain. Sur la route de Malagnou, les travaux pour poser les canalisations ont été effectués il y a 50 ou 60 ans; à cette époque, on avait dû poser les canalisations sur des ponts de bois pour les stabiliser vu les difficultés que pose la nature du sol. En souterrain, les travaux durent moins longtemps et créent moins de nuisances.

Avant le développement des constructions dans ce quartier, les eaux s'écoulaient dans le sol et celui-ci était marécageux lors de fortes précipitations. Le coût total du chantier s'élèvera certainement vers les trois millions de francs, dont un million à la charge de la Ville de Genève.

Vote

La proposition ne faisant l'objet d'aucune discussion, la commission passe au vote.

A l'unanimité des douze membres présents, la proposition N° 22 est acceptée. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 380 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisses à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet de réalisation du collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment les modalités d'amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

6 Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant la création d'un petit terrain de football sur le parc de l'Ancien-Palais (P-104 A)¹.

Rapporteur: M. Roberto Brogini.

La commission s'est réunie le 6 septembre 1999, sous la présidence de M^{me} Marie Vanek. Les notes de séance ont été consignées par M^{me} Ursi Frey.

Texte de la pétition

Pétition pour qu'un terrain de football, entouré d'un grillage, soit installé rapidement, dès ce printemps et pour l'été 1999, sur le parc de l'Ancien-Palais, à Genève. Avril 1999.

Discussion

La présidente informe la commission que les pétitionnaires ne souhaitent pas être entendus étant donné qu'ils ont pu exposer leur position à M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Ce dernier, en date du 21 juillet 1999, en réponse à la motion N° 1 de MM. Alain Marquet, René Grand, Daniel Künzi, Guy Savary et Alain Dupraz, confirmait que «un accord a été trouvé concernant l'installation d'un miniterrain de football sur la grande pelouse (...)».

¹ «Mémorial 156^e année»: Commission, 4764.

Vote

Au vu de cette situation, la commission décide du classement de la pétition à l'unanimité, moins une abstention (devoir de réserve).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées à l'unanimité.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:

- **du boucllement de divers crédits de constructions et d'études, terminés sans demande de crédit complémentaire;**
- **de l'ouverture d'un crédit de 2 022 495,85 francs, composé:**
 - **d'une part d'un crédit complémentaire de 879 690,51 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés;**
 - **d'autre part d'un crédit complémentaire de 1 142 805,34 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions et d'études terminés (PR-471 A)¹.**

Rapporteur: M. Jean-Pascal Perler.

1. Préambule

Lors de la séance du 18 mai 1999, le Conseil municipal a renvoyé la proposition citée en objet à la commission des finances.

Présidée par M^{me} Michèle Wavre-Ducret, la commission des finances a étudié la proposition du Conseil administratif N° 471 au cours des séances des 22 juin et 31 août 1999. Elle a procédé à l'audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, accompagné pour cet objet de M. Pierre Maréchal, sous-chef du Service des bâtiments.

¹ «Mémorial 156^e année»: Proposition, 4481.

2. Présentation de la proposition

Cette proposition a pour but d'une part de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits de constructions et d'études terminés, dont la responsabilité est assumée par le département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et d'autre part de vous fournir une information sur certaines opérations dont le bouclage devrait intervenir prochainement.

La présente proposition de bouclages de comptes terminés concerne donc 22 opérations:

- 12 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté net;
- 4 décomptes ont une dépense comprise à l'intérieur du montant du crédit voté cumulé avec les hausses et les indexations enregistrées sur ces opérations;
- 6 décomptes ont une dépense supérieure aux crédits cumulés avec les indexations et les hausses. Le crédit complémentaire proposé concerne d'une part la totalité des hausses et, d'autre part, le dépassement constaté.

Le système de comptabilité en vigueur à la Ville de Genève intègre dépenses et recettes pour chaque opération. Il en résulte que toutes les recettes, telles que subventions ou participations de tiers à la construction, sont imputées sur le décompte final.

Conformément aux directives de la commission des finances, l'indexation ou variation conjoncturelle est calculée à la hausse ou à la baisse, suivant l'indice genevois des prix de la construction pour les projets démarrant après le 1^{er} janvier 1991, et l'indice zurichois pour les autres cas.

Enfin, afin de faciliter l'examen de cette proposition par votre Conseil et sa commission spécialisée, celle-ci est présentée de la manière suivante:

- I. détail des opérations ne nécessitant aucun crédit complémentaire, la dépense finale étant inférieure au crédit voté, car les hausses conjoncturelles (indexation positive ou négative) et les hausses contractuelles ont pu être absorbées dans le cadre de ces crédits;
- II. détail des opérations nécessitant un crédit complémentaire pour couvrir les hausses, et/ou les hausses et les dépenses supplémentaires;
- III. information sur certaines opérations en cours. La mise en service a été effectuée, mais le compte d'investissement n'a pas pu être bouclé à ce jour.

Le tableau N° 1 en annexe offre une récapitulation synthétique de l'ensemble des crédits d'investissements terminés. Il compare les dépenses effectives avec les crédits disponibles et fait donc ressortir la différence nette, en tenant compte des indexations et des hausses contractuelles, mais sans intégrer les attributions au Fonds municipal d'art contemporain et les subventions et participations.

On constate sur ce tableau:

- a) que l'indexation, ou hausse conjoncturelle, représente plus du triple de la hausse contractuelle (hausse conjoncturelle 3,21%, hausse contractuelle 0,90%);
- b) que, en tenant compte de ces hausses, la dépense finale est inférieure au montant disponible de 12,42% sur les 12 opérations ne nécessitant pas de crédit complémentaire, et de 7,52% sur les 10 opérations nécessitant un crédit complémentaire.

Le tableau N° 2 en annexe compare les montants adjugés (commandés) avec les crédits indexés. Il met en évidence les dépassements des montants adjugés, en retranchant de ceux-ci les dépenses effectives et les hausses contractuelles.

3. Travail de la commission

Une difficulté, quant à la forme des opérations présentées, est rapidement intervenue dans la discussion; une petite explication pédagogique s'impose. En effet, si on regarde une opération particulière, par exemple «la rénovation des serres de Pregny», on peut observer une colonne unique de chiffres qui pour le lecteur initié se scinde en 3 blocs distincts.

PFQ 42.14.2 Serres de Pregny Rénovation

Crédit d'étude, selon proposition de crédit N° 138, votée par le Conseil municipal le 24 mai 1989	88 665,00
Crédit de construction, selon proposition de crédit N° 281, votée par le Conseil municipal le 15 mars 1994	<u>2 895 377,00</u>
Total	2 984 042,00
Dépensé	<u>3 610 882,95</u>
Différence	626 840,95
Indexation	166 529,00
Hausses contractuelles	<u>0,00</u>
Total	166 529,00
soit	626 840,95
	<u>- 166 529,00</u>
	460 311,95

En observant attentivement cette opération, on s'aperçoit que le premier bloc s'arrête à la ligne «Différence 626 840,95», qui correspond justement à la différence entre le(s) crédit(s) voté(s) et la dépense effectuée.

Le deuxième bloc rend compte de la somme de l'indexation et des hausses contractuelles. C'est-à-dire les dépenses qui sont admissibles sans justification. Parfois l'indexation peut être négative (PFQ 12.95 Hoffmann/Schaub) où le crédit voté par le Conseil municipal devrait être diminué de 162 536,25 francs, hausse contractuelle comprise, pour la réalité comptable de l'opération.

Enfin, le troisième bloc correspond à la dépense supplémentaire effective, différence entre les hausses ou baisses «admissibles» et les dépassements de crédits qui demandent une explication.

Cette particularité, quant à la présentation, rend confuse la compréhension aux néophytes de ce type de proposition. C'est pourquoi la commission a émis le souhait que l'administration se penche attentivement sur ce problème mineur, mais non négligeable, afin de tendre à la transparence de l'information.

Il est à préciser que le devis estimatif, somme mentionnée dans le crédit de réalisation, est bloqué jusqu'aux soumissions et adjudications. Les hausses ou baisses conjoncturelles vont dépendre de la date du démarrage du chantier. Les hausses contractuelles, quant à elles, vont démarrer avec le chantier et dépendront du coût actualisé de la main-d'œuvre et du matériel. Il y a aussi les imprévus et les travaux complémentaires inattendus, mais nécessaires. Parfois (très rarement heureusement), on assiste à des travaux supplémentaires qu'il faut dénoncer.

Revenant sur la sauvegarde des serres de Pregny, la commission a constaté que ce chantier a été un support bien adapté et très stimulant pour conduire un programme d'occupation temporaire. Le travail a été très valorisant et a pu motiver beaucoup de chômeurs. Cependant, on a observé que les difficultés qui se posaient avec les chômeurs se produisaient lorsqu'ils étaient évidemment sur le point de terminer leur contrat... Que faire d'une bonne expérience pratique quand on se retrouve sans boulot après six mois?

Pour plus détails sur cette importante opération, voir le rapport final sur l'expérience pilote de sauvegarde des serres du Domaine de Pregny qui se trouve annexé à la proposition initiale.

Concernant le dépassement indiqué à la ligne «Différence 626 840,95», les crédits complémentaires proposés sont donc pour cette opération particulière de:

Hausse	166 529,00
Dépassements	<u>460 311,95</u>
Total	626 840,95

Les années passent et les choses bougent quand même au niveau de l'administration quant à l'information. La commission, à force de taper du pied, a

obtenu peu à peu satisfaction. Elle a apprécié les documents fournis pour l'étude de la proposition N° 471, en particulier la troisième partie concernant les informations sur des opérations en cours dont le compte d'investissement n'a pas pu être bouclé à ce jour.

Elle a appris que le problème de carrelage à la piscine des Vernets bloquait le bouclement de l'opération, car la Ville de Genève était en procès avec les entreprises responsables. Sinon, rien d'autre à mentionner de pittoresque.

En conclusion, il est à rappeler que le crédit demandé par le Conseil administratif est déjà concrètement dépensé et que ces boucllements ne sont que formels pour être en accord avec la LAC, et le vote d'une telle proposition dépendra très fortement des justificatifs fournis.

4. Vote de la commission

Au bénéfice des explications de MM. Michel Ruffieux et Pierre Maréchal et constatant que les indications sous forme de tableaux comparatifs, ainsi que les informations relatives à certaines opérations en cours, fournies via la proposition N° 471 du Conseil administratif, dont j'invite vivement la lecture aux personnes intéressées, la commission des finances recommande au Conseil municipal, à l'unanimité des 15 commissaires présents, d'approuver le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexes: mentionnées.

M. Jean-Pascal Perler, rapporteur (Ve). Je profite de la présence de notre magistrat M. Ferrazino pour rappeler l'enjeu principal de cette proposition et la discussion que nous avons eue à la commission des finances.

Cela concerne la présentation des chiffres de ce qui a été voté, ce qui a été dépensé, les hausses contractuelles, les hausses conjoncturelles. La commission a trouvé que la présentation chiffrée portait à confusion et qu'il serait bien de ne pas oublier, dans les services, de présenter les chiffres de manière un petit peu plus pédagogique, pour que l'ensemble des commissaires puisse comprendre ce genre de proposition.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 1 142 805,34 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions et d'études terminés;
- un crédit complémentaire de 879 690,51 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions et d'études terminés.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 1999, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Isabelle Brunier, MM. Olivier Coste, Pierre Losio, Bernard Paillard et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 1997, intitulée: «Pour une sauvegarde des traces de la création culturelle institutionnelle et alternative» (M-178)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de dresser la liste des institutions subventionnées qui possèdent des archives;
- de le renseigner sur les relations entre ces institutions et les Archives de la Ville ou celles de l'Etat;
- de proposer des solutions pour conserver et rendre accessible la mémoire des institutions ou fondations culturelles qui n'ont pas encore pu constituer un fonds d'archives, composé notamment des programmes, affiches, scripts, notes de mise en scène, partitions, voire des enregistrements des spectacles ou d'autres manifestations;
- d'évaluer le coût de ces conservations;
- d'envisager la mise sur pied d'une occupation temporaire (OT) collective de chômeurs, affectée à cette tâche;
- que cette entreprise n'entraîne pas de création de poste supplémentaire tant que l'équilibre budgétaire ne sera pas atteint.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le patrimoine culturel genevois au sens où il est évoqué dans la motion N° 178 fait partie des documents acceptés, traités et mis en valeur dans les institutions genevoises de conservation (BPU, Bibliothèque musicale, Centre d'iconographie genevoise, Archives de la Ville et Archives d'Etat). Chacune de ces institutions dispose d'outils de recherche documentaire (fichiers manuels ou informatisés) permettant de retrouver ces documents et de les consulter. Ces institutions sont ouvertes au public. La consultation des documents est généralement facile, même si elle peut être parfois longue. L'essentiel des services est gratuit; certains services sont payants, généralement la reprographie.

Les lieux de création culturelle accumulent avec le temps une importante documentation engendrée par leurs activités (scénarios, scripts, correspondance,

¹ «Mémorial 155^e année»: Rapport N° 237 A, 91.

etc.) ainsi que des documents administratifs. Cette documentation est toujours inaccessible au public; elle est rarement organisée. Elle est parfois jetée ou détruite au fil du temps et des changements de responsables. Les lieux de création n'imaginent pas que la documentation qu'ils ont ainsi engendrée puisse intéresser des institutions de conservation soucieuses de garder le témoignage de leur travail et d'aider les historiens. Un travail d'information allant dans ce sens sera prochainement fait par le département des affaires culturelles.

Pour répondre aux recommandations concrètes du Conseil municipal, un certain nombre de dispositions formelles ont d'ores et déjà été prises:

- la conservation des imprimés (livres, mais aussi brochures, plaquettes, affiches, dépliants, etc.) est couverte par le Dépôt légal; depuis quelques années, les institutions subventionnées par la Ville doivent déposer deux exemplaires de leurs créations à la BPU (livres non publiés à Genève, vidéos, CD-Rom, etc.);
- il existe plusieurs répertoires (genevois, romands, suisses, internationaux) qui mentionnent tous les lieux de dépôts de notre ville. Nous n'en citerons que deux: «Bibliothèques de Genève», petit répertoire publié par le département des affaires culturelles, recensant plus de cent bibliothèques de notre ville et distribué gratuitement, ainsi que le «Répertoire des bibliothèques universitaires et scientifiques de Genève / Edition 1999» disponible sur Internet (<http://www.unige.ch/biblio/repertoire/index.html>);
- la «mémoire des institutions» déposée dans les institutions publiques est toujours accessible au public, moyennant le temps de traitement (inventaire, catalogage, microfilmage, etc.).

Les responsables des institutions de conservation voient cependant dans les recommandations du Conseil municipal deux difficultés:

1. le dépôt d'archives d'une association ou d'un créateur dans une institution publique (BPU, Archives, etc.) ne peut être résolu par une loi ou un règlement. Le dépôt se fait parfois au terme de plusieurs mois de discussions et d'entretiens; les conservateurs doivent convaincre de l'intérêt de conserver cette documentation initiale alors que le créateur n'est souvent intéressé que par le document final (pièce de théâtre, concert, etc.);
2. faute de moyens financiers, on n'enregistre que très rarement les créations genevoises (théâtre, concerts, etc.). Il s'agit d'une lacune majeure de la mémoire de notre ville. Comblar ce vide nécessiterait des moyens techniques et financiers massifs.

Dans de nombreuses institutions de conservation de la Ville de Genève (BPU, Archives, Bibliothèques, etc.), des chômeurs mis à disposition par l'Office

cantonal de l'emploi participent en permanence au dépouillement et à l'organisation de certains fonds. Ce travail reste cependant de la compétence de professionnels.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Alain Vaissade

- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Losio, Roberto Broggin, Sacha Pfister, Gilbert Mouron, Bernard Lescaze, Robert Pattaroni, M^{mes} Isabelle Brunier, Véronique Pürro, Maria Beatriz de Candolle et Anne-Marie Bisetti, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1996, intitulée: «Bains des Pâquis: pour une convention triennale de gestion avec l'Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP)» (M-219)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renouveler sa confiance à l'AUBP en portant la durée de la convention de gestion à trois ans (renouvelable) sous réserve du vote annuel de la subvention inscrite au budget de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tenant compte des arguments exposés à l'appui de ladite motion, une convention de trois ans a été conclue avec l'Association des usagers des bains des Pâquis.

La 1^{re} convention de trois ans a été conclue le 31 janvier 1997 et une nouvelle, conclue pour les années 2000, 2001 et 2002, sera signée prochainement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ «Mémorial 154^e année»: Développée, 1916.

M. Roberto Broggin (Ve). Je tiens à remercier le Conseil administratif d'avoir accédé à la requête de la motion N° 219, requête qui venait, à l'origine, de l'Association des usagers des bains des Pâquis.

Les usagers des bains des Pâquis font un travail de proximité et d'intégration, notamment face à une population de plus en plus cosmopolite en ces lieux, mais ils n'avaient pas été entendus et n'avaient pas eu de réponse de la part du Conseil administratif. Nous avons dû passer par cette motion et, enfin, après quatre années, nous apprenons que le Conseil administratif est d'accord avec la solution d'accorder une convention triennale à l'Association des usagers des bains des Pâquis, parce que nous savons bien qu'une association qui, chaque année, année après année, ne sait pas si elle peut engager des travaux à moyen terme, a des difficultés à bâtir un avenir.

Maintenant, les usagers des bains des Pâquis ont une convention triennale, ainsi qu'ils le souhaitent, et ce n'est pas trop contraignant pour la Ville de Genève, ce ne l'est, en tout cas, pas plus qu'une convention annuelle. Je tiens donc à féliciter le Conseil administratif d'avoir enfin répondu à cette requête.

M. Robert Pattaroni (DC). Je ne vais pas reprendre les points positifs évoqués par M. Broggin. Mon intervention a surtout pour but de dire au Conseil administratif que ce n'est qu'un début et qu'il peut continuer.

On a vu maintenant que le Conseil d'Etat semble aussi avoir copié le Conseil administratif. C'est une bonne chose, puisque les contrats de durée supérieure à une année – trois ans ou quatre ans – sont de bonnes solutions qui permettent probablement de mettre en confiance les partenaires et aussi de faire des économies. En effet, revenir, année après année, pour repenser les mêmes questions et dire que, finalement, cela vaut la peine, que l'on va dire oui, c'est un exercice qui est peut-être intéressant pour ceux qui le font pour la première fois, mais qui ne l'est en tout cas pas pour ceux qui travaillent sur le terrain, ni pour les conseillers municipaux qui ont compris, pour une fois, qu'on pouvait faire confiance pendant plusieurs années.

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Georges Breguet, du 17 mars 1999, intitulée: «Amende infligée à Signé 2000» (QE-93)¹.

TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE

Le Conseil administratif ayant affirmé que Signé 2000 n'avait aucune autorisation pour organiser une auto-école dans le parc des Bastions, pourrait-il nous indiquer le montant de l'amende qui a été infligée à cette organisation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est exact que, les 13 et 14 mars 1999, Signé 2000 a utilisé sans droit le parc des Bastions pour y organiser un circuit automobile.

Seule une autorisation pour l'utilisation de la partie sud du parc des Bastions, soit l'emplacement réservé au parking des cars de tourisme, avait été délivrée par le Conseil administratif.

Un communiqué a immédiatement été publié par le Conseil administratif pour expliquer au public la situation.

Cette mesure ayant paru suffisante, le Conseil administratif n'a pas infligé d'amende à Signé 2000.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

11.a) Motion de M. Roman Juon: «Pour que les Halles de l'Ile deviennent un lieu public de débats et d'expositions des projets de la Ville de Genève» (M-35)².

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'actuellement l'attractivité des Halles de l'Ile est insuffisante;
- que la Ville de Genève, en particulier le Conseil administratif, veut créer une maison de l'information municipale principalement sur les projets de constructions, d'aménagements urbains et d'urbanisme;

¹ «Mémorial 156^e année»: Annoncée, 3736.

² Annoncée, 1801.

- que de tels lieux existent dans la plupart des villes d'Europe: Barcelone, Amsterdam et bien d'autres;
- que la librairie d'architecture connaît un succès de fréquentation très réjouissant et que ce lieu est devenu le lieu de débat du Forum d'architecture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un lieu d'information publique sur les projets de constructions, culturels et sociaux de la Ville de Genève, voire aussi du Canton. Ce lieu devra permettre à tous nos citoyens et citoyennes de mieux comprendre les projets municipaux. Ce lieu devra aussi être une tribune de débats ouverts à toute la population.

La maquette du Service d'urbanisme devrait être exposée en permanence aux Halles de l'Ile.

Enfin, pour améliorer ce lieu exceptionnel, il faudrait envisager de réaliser la verrière, chère à notre ancien collègue, le conseiller municipal Pierre Jacquet, ce qui permettrait d'augmenter la surface des halles.

Les galeries d'art contemporain devront être relogées par la Ville de Genève, si cela se révèle nécessaire.

11.b) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Projet d'animation des Halles de l'Ile» (M-55)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les Halles de l'Ile occupent une place privilégiée dans notre cité;
- que les activités culturelles qui s'y déroulent n'offrent pas une cohérence suffisante entre elles;
- que la Ville peine depuis de nombreuses années pour trouver une solution adéquate pour l'utilisation de cet espace;
- qu'un concept global de développement et d'animation des Halles de l'Ile fait défaut;
- qu'il existe des professionnels spécialisés dans l'animation de tels espaces susceptibles de fournir à la Ville de Genève un projet ciblé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de confier le mandat d'étude d'un concept global d'animation des Halles de l'Ile à un ou des spécialistes, éventuellement à la suite d'un concours, et cela dans les meilleurs délais.

¹ Annoncée, 3227.

11.c) Motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Philippe Cottier, M^{me} Alice Ecuillon, MM. Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Robert Pattaroni, M^{me} Alexandra Rys et M. Guy Savary: «Concours pour une animation des Halles de l'Ile prévoyant, par exemple, l'installation d'un Café Internet» (M-56)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les Halles de l'Ile, autrefois haut lieu de la vie communautaire et de l'animation de la ville de Genève, sont, depuis plusieurs années, bien trop rarement un lieu de vie à la hauteur du passé, alors même que ce site est au centre du projet d'aménagement du Conseil administratif intitulé «Au fil du Rhône», qui vient d'ailleurs d'être primé;
- le projet du Conseil administratif de location des Halles de l'Ile à une grande manufacture horlogère de Genève n'a pas été accepté par le Conseil municipal lors de sa séance du mercredi 19 janvier 2000;
- par ailleurs, lors de la grande nuit du réveillon du 31 décembre 1999 organisée par Signé 2000, une animation de ce site a eu un tel succès que la foule s'y pressait à un tel point que nombre de personnes ne pouvaient même pas y pénétrer;
- dans de nombreuses villes, notamment d'Europe, des sites aussi bien situés connaissent une animation et un succès permanents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser, d'ici à la fin de ce printemps, un concours international sur appel d'idées, voire d'avant-projets ou de projets, pour une animation adéquate permanente des Halles de l'Ile à l'intention de la population en général, notamment par l'installation d'un Café Internet, tel qu'on en trouve, par exemple, à Londres et Amsterdam. Ce projet particulier devra s'inscrire dans la ligne du concept d'aménagement intitulé «Au fil du Rhône»;
- si nécessaire, de présenter un crédit ad hoc pour ce concours.

¹ Annoncée, 3228.

11.d) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Escalier du pont de la Coulouvrenière: une réalisation définitive» (M-57)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le succès rencontré à l'usage par l'escalier provisoire reliant le pont de la Coulouvrenière aux Halles de l'Ile;
- la volonté de renforcer l'animation au cœur des Halles de l'Ile;
- la nécessité de faciliter l'accès piétonnier de cet espace socioculturel pour renforcer son animation,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais un projet de construction définitif de l'escalier reliant les Halles de l'Ile au pont de la Coulouvrenière.

11.e) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Construction d'une passerelle complémentaire en l'Ile» (M-58)².*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'il est indispensable de renforcer l'animation dans l'espace socioculturel des Halles de l'Ile;
- que cette animation serait facilitée par l'aménagement d'un cheminement piétonnier aussi agréable que bienvenu;
- que la réalisation d'une passerelle – complémentaire à celle déjà existante – du quai des Moulins au quai Turrettini rendrait l'aménagement souhaité plus adéquat;
- que cet ouvrage viendrait compléter heureusement le concept «Au fil du Rhône» primé par le prix Wakker,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais un projet de construction d'une passerelle entre le quai des Moulins et le quai Turrettini.

¹ Annoncée, 3228.

² Annoncée, 3228.

11.f) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Construction d'une verrière aux Halles de l'Ile» (M-59)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une animation de qualité aux Halles de l'Ile est impossible en l'absence d'une verrière protégeant l'espace ouvert entre les deux ailes du bâtiment;
- qu'il est inadmissible de laisser plus longtemps encore un espace urbain aussi privilégié en véritable jachère culturelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais un projet de construction d'une verrière reliant les deux ailes du bâtiment des Halles de l'Ile.

11.g) Motion de M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Barbara Cramer, Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, André Kaplun, Jean-Marc Froidevaux et Mark Muller: «Pour une animation vivante aux Halles de l'Ile» (M-61)².

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le refus d'octroyer un droit de superficie privé aux Halles de l'Ile;
- la volonté d'y maintenir des activités culturelles;
- la volonté d'attribuer la gestion des lieux à des personnes compétentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer, aux Halles de l'Ile, un centre spécialisé dans la bande dessinée, dont les activités seraient dévolues:

- aux expositions temporaires des dessinateurs de bandes dessinées (BD);
- au stylisme de mode;
- à des objets de design et de décoration (mobilier, accessoires, créations inédites);
- à des projections de dessins animés;
- à l'édition de BD en rapport avec les expositions;
- aux concours à thème.

¹ Annoncée, 3228.

² Annoncée, 3381.

Pour renforcer la notoriété du centre de la bande dessinée (CBD), le Conseil municipal demande la création d'un festival annuel de BD à la rentrée des classes, afin de promouvoir les forces vives que comptent Genève et sa région dans cette discipline.

Enfin, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- confier la gestion du centre de la bande dessinée (CBD) à l'exploitant de la Galerie Papiers Gras, qui a fait ses preuves dans ce domaine depuis douze ans aux Halles de l'Ile. Ce dernier pourrait maintenir les librairies d'architecture et de bibliophilie s'y trouvant actuellement, car leur domaine est en phase avec le projet précité;
- tout mettre en œuvre pour trouver des solutions satisfaisantes de relocation des actuels autres locataires.

La présidente. Nous passons maintenant à la lecture de la lettre que nous a adressée M. Alain Vaissade et qui concerne le point que nous traitons.

Lecture de la lettre:

Genève, le 25 février 2000

Concerne: point de l'ordre du jour du Conseil municipal sur les Halles de l'Ile

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence à la séance du Conseil municipal du 28 février 2000. En effet, je serai en déplacement à Barcelone afin d'inaugurer l'exposition Steinlein au Musée Picasso et rencontrer le maire de Barcelone à propos de sa volonté de rapatrier le siège de la CAMVAL dans cette même ville.

Je vous remercie de porter à l'attention du Conseil municipal les informations suivantes concernant les motions sur les Halles de l'Ile, tout d'abord sur la forme, puis sur le fond.

La précédente motion sur ce sujet, votée par le Conseil municipal, demande au Conseil administratif de présenter un projet d'animation culturelle qui permette une fréquentation populaire importante des Halles de l'Ile.

Si les autres motions qui présentent de multiples idées pour un possible concept d'animation sont acceptées et renvoyées en commission par le Conseil

municipal, je serai obligé d'attendre leur retour en séance plénière avant de commencer à installer une procédure d'exécution de la motion qui m'a été adressée par votre Conseil lors de sa séance du 19 janvier 2000. Cela prolongerait vraisemblablement d'une année supplémentaire le délai permettant de vous présenter un nouveau projet pour les Halles de l'Ile. Cette éventualité n'est pas souhaitable, car elle retarderait la procédure d'exécution de la motion actuellement votée. A compter du début de mois de mars, les huit mois retenus comme délai nous porteront vraisemblablement au début du mois de décembre 2000. Reporter cette échéance de six mois ou d'une année ne serait profitable à personne.

Sur le projet de concept, je tiens à dire qu'il est impossible qu'il soit la superposition de tous les vœux des conseillers municipaux. Cela ne pourra pas être un patchwork rassemblant des morceaux de projets ou d'idées, même si celles-ci sont attrayantes. Il s'agit de réaliser aux Halles de l'Ile un projet cohérent dont l'unité de matière constituera la force. Par ailleurs, comme pour tout projet important, il sera nécessaire d'introduire des rubriques budgétaires au budget de fonctionnement de la Ville et des propositions de crédits d'investissements dans le 19^e plan financier quadriennal. C'est pourquoi je vous recommande de ne pas voter plusieurs propositions, sous forme de motions, qui rendraient au Conseil administratif la tâche impossible.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes cordiales salutations.

Alain Vaissade

Copie: M^{me} Tiziana Sagace-Pascale, cheffe du Secrétariat du Conseil municipal

La présidente. Merci. Je viens de faire distribuer cette lettre aux chefs de groupe.

Au sujet des sept motions sur les Halles de l'Ile présentées ce soir, nous avons reçu la motion préjudicielle N° 68 de M^{me} Liliane Johner, M. Sami Kanaan, M^{me} Michèle Künzler, MM. Bernard Lescaze et Christian Zaugg, intitulée: «Animation des Halles de l'Ile».

PROJET DE MOTION PREJUDICIELLE

Considérant l'engagement pris par le Conseil administratif lors de la séance du 15 janvier 2000 de présenter dans les huit mois un projet culturel cohérent pour animer les Halles de l'Ile,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au cours de l'an 2000 un projet d'animation des Halles de l'Ile examinant, entre autres, les propositions contenues dans les motions N^{os} 35, 55, 56, 57, 58, 59, 61.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Nous avons déposé, à plusieurs, une motion préjudicielle qui répondrait partiellement à la lettre de M. Vaissade.

En fait, sans s'être concertés, je crois que, à l'évidence, on ne pouvait pas discuter une nouvelle fois des Halles de l'Ile dans cette enceinte. Il est clair que la motion préjudicielle que nous avons déposée, signée par cinq groupes présents ici, ne permet pas d'éviter toute discussion, mais elle a l'avantage de présenter les projets et, ensuite, d'envoyer au Conseil administratif l'ensemble des propositions contenues dans les motions sur les Halles de l'Ile qui font l'objet de ce point. En effet, il nous semble que, pour avoir une certaine cohérence avec ce que nous avons voté la dernière fois, qui donnait la mission au Conseil administratif de nous présenter un projet avant la fin de l'an 2000, nous ne devons pas recommencer à discuter sur d'autres projets. Il serait donc judicieux de discuter maintenant, rapidement, et que chacun présente ses projets.

Il est clair que nous sommes contre l'envoi en commission, par exemple des motions N^{os} 58 et 59 qui demandent la construction d'une passerelle ou d'une verrière, étant donné que, tant qu'on ne connaît pas le projet qui nous sera présenté par le Conseil administratif, on ne sait pas non plus comment ce projet pourra se concrétiser. A ce propos, dans la motion préjudicielle que nous avons présentée, nous avons fait figurer la condition qu'un projet du département des affaires culturelles, ou un autre projet, doit être présenté par le Conseil administratif avant la fin de l'an 2000.

En ce qui concerne le projet plus précis du Parti démocrate-chrétien pour un Café Internet, pourquoi pas, mais nous pensons que de toute façon, actuellement, la plupart des gens commencent à être branchés individuellement. Je ne crois plus que cela soit un créneau porteur, mais on nous présentera un projet beaucoup plus cohérent. Quant au projet du Parti libéral de créer un centre de la bande dessinée, pourquoi pas, mais, en réalité, la question a déjà été posée aux personnes intéressées. Celles-ci étaient d'accord d'avoir une subvention mais pas de venir aux Halles de l'Ile. Cependant, on peut toujours espérer un revirement, parce que c'est aussi un projet intéressant.

En l'occurrence, je pense qu'il faut plutôt renvoyer au Conseil administratif l'ensemble de ces demandes qui peuvent être des pistes et des suggestions pour la réflexion.

La présidente. Avant d'aller plus loin, nous avons également reçu une lettre des architectes Cyrus Mechkat et Bill Bouldin concernant les bains en l'Ile. Cette lettre reprend la proposition que des architectes avaient déjà faite à ce sujet, qui avait été étudiée en commission, et demande que ladite proposition soit réétudiée et que le Conseil municipal en soit saisi. Nous renverrons donc cette lettre à qui de droit lorsque le débat sur les Halles de l'Ile sera terminé.

Lecture de la lettre:

Genève, le 27 février 2000

Concerne: bains en l'Ile

Madame la présidente,

Au moment où le caractère actuel des Halles de l'Ile est remis en question et que la réflexion s'engage sur la réaffectation des lieux, permettez-nous de reprendre la proposition de bains en l'Ile, faite à fin 1998, pour en rappeler brièvement les principaux éléments fondateurs.

1. Absence de bains chauds à Genève

Genève, bien que ville d'eau, souffre d'une absence pesante de bains chauds et d'espaces de bien-être et de soins du corps. Les établissements existants versent vers deux extrêmes, à savoir le body building (voir les nombreux fitness de la place) et les soins hospitaliers (voir l'hôpital de Beaulieu, l'EMS de Butini...).

Le succès grandissant des bains des Pâquis, à la limite de la saturation, témoigne du désir des Genevois de reconquérir et de profiter des sites d'eau naturels. Ce succès montre l'exemple dont l'on pourra s'inspirer pour compléter et diversifier l'offre faite aux citoyens.

L'équipement balnéaire des bains en l'Ile se compose des éléments suivants:

- des bassins d'eau chaude, dotés de buses et de jets d'eau pour les soins balnéaires, la détente, le bien-être et le plaisir des baigneurs,
- divers jeux d'eau (bains de bulles, bains couchés, fontaines, massages aquatiques),
- des saunas et hammam, avec espaces de repos,
- un bassin flottant dans le Rhône (voir les exemples de Zurich, Berne, Schaffhouse...).

Cet équipement est complété, à l'étage, par des soins physiothérapiques, d'une salle d'agrès, de services tels que coiffeurs, esthéticiennes, etc., ainsi que d'une salle de danse ou d'exercice d'arts de mouvement (capoiera, shiatsu, rythmique) et d'une salle de séminaires.

Un café-restaurant, avec terrasses sur le parvis de l'Ile et sur un bac flottant, offre un espace de restauration saine et de détente aux usagers des Bains et aux passants. Le public intéressé est formé de personnes travaillant au centre-ville, ou y faisant leurs courses. Il peut s'élargir aux habitants des quartiers urbains entourant le centre, grâce aux facilités offertes par les transports publics.

2. La convenance du site pour des bains

La localisation centrale des Halles de l'Ile offre une facilité d'accès optimale aux piétons, aux transports communs (la place Bel-Air étant l'un des trois principaux échangeurs des TPG) et aux automobilistes (nombreuses possibilités de parking souterrain à proximité).

3. La convenance et la sauvegarde des locaux

La configuration des locaux offre la possibilité d'installation d'un équipement balnéaire moyennant un minimum d'interventions architecturales, la plus importante étant la réalisation du bassin central dans l'actuelle cour entre les deux ailes bâties.

Cette disposition s'accompagnera de la reconstitution de l'ancienne verrière centrale. L'installation balnéaire ne grève en aucune façon le caractère historique de la construction, assurant ainsi la sauvegarde des lieux. En cas de démontage des installations, il sera facile de récupérer les lieux ainsi sauvegardés.

4. L'histoire du site

Le projet de bains va à la rencontre de l'histoire du site, fortement marquée par des activités liées à l'eau (bains flottants, cafés-restaurants flottants, bateaux-lavoirs), et permet aux Genevois de renouer avec des activités aquatiques fluviales.

5. L'intégration au paysage urbain

Le projet s'inscrit dans un site qui fait l'objet d'un renouveau d'intérêt pour l'aménagement des bords du Rhône. La récompense offerte aux auteurs du projet «Le fil du Rhône» témoigne de ce renouveau. L'installation de bains apportera un attrait supplémentaire à la dynamique lancée.

6. Caractère public de l'opération

Le projet cherche à assurer l'accès des bains à prix raisonnable pour tous. Cependant, il serait judicieux d'examiner à quel point l'intéressement au projet de la Ville pourrait réduire le prix d'entrée. Le montage financier de l'opération tel qu'il avait été prévu dans le cadre de la première proposition de fin 1998 reposait entièrement sur des fonds privés, alors que le contexte actuel permet d'envisager toute nouvelle forme de montage financier.

Afin de pouvoir développer les points ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir saisir votre Conseil du projet des bains en l'Ile au moment où il abordera le point à l'ordre du jour relatif aux Halles de l'Ile, car nous souhaitons être entendus par les commissions chargées de l'étude de la question.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce dossier, nous vous prions de recevoir, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexe: plaquette «Bains en l'Ile»

Préconsultation sur la motion préjudicielle

M. Robert Pattaroni (DC). On peut admettre que, d'un point de vue logique, l'intervention à distance – peut-être par Internet d'ailleurs – du magistrat chargé des affaires culturelles se tient. On peut comprendre et c'est légitime – tant mieux si cela fonctionne ainsi – qu'il y ait un excellent relais dans la salle...

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Non, cela s'est fait avant...

M. Robert Pattaroni. Avant... mais qui a inspiré l'autre, on ne le saura pas. Néanmoins, c'est logique, et, face à la logique, nous sommes toujours très favorables.

Le problème, Madame la présidente, c'est qu'on ne part pas forcément des mêmes prémisses. Ainsi, si on nous dit, pour commencer par les petites choses, que des questions de passerelles ou d'escalier, voire de verrière, sont des questions matérielles qui devraient être traitées par des représentants du peuple, dans une commission ad hoc, au sens de la commission des travaux, par exemple, eh bien, bien sûr que là, on pourrait tout de suite voter le renvoi des deux, voire des trois motions qui traitent de ces objets à la commission des travaux. En effet, quel que soit le contenu, il est des plus probables que, sous l'angle de la circulation, il est utile que l'on puisse, si c'est possible et si ce n'est pas trop cher, construire ce qui a été proposé.

Par contre, sous l'angle des autres motions – et nous les respectons toutes – on voit très bien qu'il pourrait y avoir d'emblée des malentendus. Par exemple, nous venons d'en avoir la preuve, Madame la présidente, la représentante des Verts nous dit, à propos de notre motion et du Café Internet proposé par celle-ci que, aujourd'hui, presque tout le monde est branché et que, finalement, on pourrait

estimer d'emblée que cela n'est pas nécessaire. Alors, il est vrai qu'au premier degré, dans la population, d'aucuns pourraient penser ainsi. Cependant, si l'on se réfère par exemple à ce que nous avons essayé de mettre dans notre texte, qui est un texte court, à la motion complète, eh bien, on constate qu'il s'agit de faire des Halles de l'Ile un lieu d'animation, fondé sur la communication. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans d'autres grandes villes, où cela est bien vécu, et, par voie de conséquence, on ne peut pas dire d'emblée qu'une telle proposition n'est pas à retenir.

Deuxièmement, toujours par rapport à Internet, peut-être que, tout à l'heure, notre envoyé «spatial» à Bamako va prendre la parole pour nous dire combien le conseiller d'Etat Segond – dit Olivier de son prénom – et M. Tornare ont eu à dire à Bamako – et j'ai trouvé très bien ce qu'ils y ont dit – sur ce que peut devenir Internet et sur le rôle que Genève peut jouer dans ce domaine. C'est aussi un des volets de Genève, ville de paix. Alors, on éclaire d'une tout autre manière ce que pourrait être un centre de communication, un centre Internet aux Halles de l'Ile. J'aimerais bien entendre, par exemple, M. Tornare – qui peut-être ne pourra pas intervenir ce soir, mais qui pourrait intervenir à d'autres moments – parce que cela donnerait une autre orientation.

Il y a quelques années, M. Vaissade, démocrate – il est donc du Parti des Verts, mais il est démocrate au sens de son ouverture, tout le monde le sait – avait posé, au sujet des Halles de l'Ile, la question suivante à la commission des beaux-arts à l'époque: «Est-ce que vous auriez des idées?» Il y en avait eu beaucoup. Par exemple, d'aucuns avaient dit que l'on pourrait y créer un centre de rencontre pour les internationaux. Comme nous l'avons vu par la suite, s'il y a eu quelques refus du côté du Conseil municipal – et je n'ai pas de souvenirs précis de refus sérieux à ce propos – c'est parce que, probablement, ou plutôt certainement, il n'y avait pas eu de vrais projets et que nous avons commencé à les avoir, il faut le reconnaître, avec la possibilité d'y installer Vacheron & Constantin, ou même avec le projet de bains publics, qui n'a pas été retenu par les commissions adéquates.

Pour nous, mais pour d'autres aussi, nous devons constater que la modestie est quand même une qualité qui reste majeure. Jusqu'à présent, le Conseil administratif – il est vrai que c'était l'ancien – n'a pas fait preuve d'une grande imagination concernant les Halles de l'Ile. Depuis lors, il a été rajeuni, revivifié; les jarrets sont plus vigousses comme disait un ancien conseiller fédéral. Il y a sûrement plus d'imagination, plus de nerf, plus de dynamisme, plus de volonté politique dans ce nouveau Conseil administratif que dans le précédent, et nous en convenons, même si nous n'en faisons pas partie, à notre grand regret. Mais, vous l'avez noté, nous proposons que l'on s'intéresse à ce qui se passe ailleurs, d'où l'idée de faire, sur appel, par exemple, un concours d'idées, d'aller chercher des

idées ou de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, ou encore de demander des avant-projets, voire des projets.

Cependant, si le Conseil administratif, pour ces Halles de l'Ile, ne se limite qu'à un département, alors nous avons des doutes. Des doutes qui ne profiteront pas à l'accusé, mais qui font que nous serions portés à renvoyer en commission une partie des motions présentées, non pas pour les étudier pendant une année – nous le comprenons bien – mais pour au moins avoir un certain tour d'horizon, pour donner quelques pistes, pour faire s'exprimer les uns les autres qui se trouvent dans cette enceinte, à travers leurs représentants en commission. Par conséquent, nous proposons, Madame la présidente, de renvoyer quatre, voire cinq des motions, celles qui concernent vraiment la substance, l'âme devrais-je dire, des Halles de l'Ile, dans une commission ad hoc. Une commission ad hoc, on l'a vu à quelques reprises, on le voit actuellement avec la commission de Saint-Gervais, peut avoir justement une vocation précise, une certaine énergie que n'ont pas certaines commissions permanentes.

La commission ad hoc que nous souhaitons pour les Halles de l'Ile travaillera dans les meilleurs délais et nous permettra de nous assurer de la détermination du Conseil administratif de faire quelque chose qui soit quand même autre que ce que nous avons eu jusqu'à présent comme projet. Nous aimerions que ce soit quelque chose qui épate un peu, non seulement les habitants de Genève, qui auront du plaisir à s'y retrouver, mais quelque chose qui pourrait être exemplaire et, pour que nous soyons sûrs que le nouveau Conseil administratif fasse preuve de cette détermination, nous trouverions judicieux d'avoir un certain échange avec lui au sein d'une commission ad hoc.

La présidente. Monsieur Pattaroni, vous êtes-vous prononcé sur la motion préjudicielle?

M. Robert Pattaroni. Mon intervention revient à dire non à la motion préjudicielle.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Pour nous, Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), nous voterons le projet de motion préjudicielle et je ne vais pas développer plus, puisque Michèle Künzler a bien développé cette motion.

M^{me} Renate Cornu (L). Lorsqu'on construit une maison, on commence par les fondements et il me semble, en ce qui concerne les Halles de l'Ile, que

jusqu'ici nous avons commencé par le toit et que nous sommes un peu victimes de notre souci fédéraliste qui veut un petit peu pour tous. Les Halles de l'Ile ont vécu depuis vingt ans cahin-caha, à travers un désert, et n'ont pas su véritablement trouver un souffle.

Nous souhaiterions ne pas entrer en matière concernant la motion préjudicielle, mais, en revanche, proposer que l'ensemble des motions concernant les Halles de l'Ile soit renvoyé à la commission des beaux-arts. Pourquoi? Parce que tout d'abord il est important qu'un véritable concept soit défini, que ce concept ensuite appelle une construction éventuelle ou un aménagement ultérieur. Pour ce faire, nous souhaiterions que la commission des beaux-arts ait très rapidement la possibilité de travailler à fond sur ce problème qui nécessite véritablement un débat très circonstancié.

M. Sami Kanaan (S). L'avantage d'avoir refusé d'octroyer le droit de superficie à Vacheron & Constantin est, effectivement, que cela a généré beaucoup d'idées. Mais nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec les propos de M^{me} Cornu disant qu'il faut commencer par les fondements. Nous pensons qu'il faut commencer par un programme.

Pour faire un programme, cela nécessite un travail et un investissement approfondis, de manière organisée et, dans la mesure du possible, une certaine méthode qui dépasse, à notre avis, les moyens d'une commission. Vous avez déjà eu l'occasion, dans le cadre de la commission des finances, d'auditionner les acteurs existants du dossier des Halles de l'Ile – y compris d'ailleurs les auteurs du projet des bains en l'Ile – et de faire le tour de la question pour vous rendre compte que ce n'est pas simple. En effet, il y a différentes options possibles et, à un moment donné, il faut aussi examiner leur faisabilité, leur articulation entre elles, certaines étant compatibles entre elles, d'autres pas. Certaines de ces options concernent l'aménagement physique des Halles de l'Ile, d'autres touchent les occupants comme d'autres touchent au lien – ou à l'absence de lien – entre les occupants et la Ville. Par conséquent, à ce stade, il vaudrait mieux qu'une commission, quelle qu'elle soit, se penche sur des propositions un peu plus précises, quitte à ce que des scénarios s'inspirent des motions déposées.

Les socialistes, lors du dépôt des textes qui vous sont soumis, avaient un double souci. Le premier souci était de régler au préalable, en quelque sorte, certains défauts inhérents aux Halles de l'Ile, dans le sens que, quoi que l'on fasse aux Halles de l'Ile, il faudrait au moins en améliorer l'accessibilité et l'environnement physique proprement dit. Il y a la motion N° 57, qui porte sur l'escalier du pont de la Coulouvrenière. L'escalier provisoire vient d'être supprimé. A une époque, il y avait eu des projets dont le coût, au fur et à mesure que l'on parlait de

cet escalier, grimpait à des hauteurs pharaoniques. Ce n'est pas ce que nous souhaitons, car, à notre avis, il doit être possible de faire un escalier sans que cela soit d'un coût excessif. Il y a aussi les questions concernant la passerelle vers la rive droite, qui serait le pendant direct de celle qui existe déjà vers le quai de la Poste, et la verrière au-dessus de l'espace central. Pour nous, ces trois composantes du débat constituent un préalable dans le sens que, quoi que l'on fasse aux Halles de l'Ile, elles permettraient d'en améliorer l'accessibilité et la convivialité, au sens pratique, et donc rendraient plus facile n'importe quelle solution que nous choisirions.

La motion N° 55, concernant la future utilisation globale, le concept, le programme des Halles de l'Ile, on appellera cela comme on veut, insiste justement sur la nécessité d'avoir une approche cohérente, en concertation avec les usagers actuels et pas à l'emporte-pièce. Cela dit, nous sommes également très soucieux du fait que, quoi que l'on fasse ou quelle que soit la réflexion sur les Halles de l'Ile, elle ne reste pas l'apanage de quelques experts enfermés dans leurs bureaux, mais qu'elle soit ouverte. Il y a différentes manières de faire des démarches ouvertes, cela peut être un concours d'idées – et je rejoins mon collègue Pattaroni sur ce sujet – cela peut être un débat ouvert avec la population ou avec des associations. Je crois que l'un des grands problèmes des Halles de l'Ile, c'est justement que les gens ne se rendent pas compte que ce lieu existe et peut être fréquenté. Cela n'est pas seulement dû à l'occupation actuelle du lieu mais aussi à une certaine ignorance de la population. Paradoxalement, ce lieu est au centre de la ville et, en fait, il est relativement isolé. Une démarche participative aurait l'immense mérite de susciter l'intérêt de la population afin qu'elle se rende compte qu'elle a là un lieu unique avec un potentiel inestimable.

J'espère avoir tort si je déduis des prises de positions de M. Vaissade qu'il compte – ce qui n'est pas nécessairement mauvais, mais qui est un peu classique – confier l'étude du dossier à des collaborateurs de la Ville et à quelques experts isolés, lesquels, aussi compétents qu'ils peuvent l'être, risquent de nouveau de produire quelque chose de confidentiel, qui sera débattu confidentiellement au Conseil municipal, en commission ou en séance plénière, et qui restera confidentiel par la suite, ce qui n'est, évidemment, pas notre but à tous. Nous tenons beaucoup à ce que la démarche soit participative, ouverte et publique. Nous préférons prolonger de six mois cette discussion, si elle aboutit à quelque chose qui soit largement partagé, quitte à ce qu'il y ait aussi des divergences, et tant mieux, parce qu'il y a évidemment plusieurs solutions possibles. Nous espérons que le magistrat, même s'il n'est pas là aujourd'hui, en tienne compte.

D'ailleurs, nous croyons savoir que – et cela ferait partie de cette démarche participative – le magistrat principalement chargé du dossier, c'est-à-dire M. Vaissade, associe le plus possible les autres départements concernés de la

Ville de Genève, et il y en a plusieurs. Un des problèmes des Halles de l'Ile est qu'il s'agit d'un dossier concernant les trois, quatre, voire les cinq départements de la Ville, à un titre ou à un autre. Cela concerne évidemment, sous l'angle des travaux, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie; cela concerne, suivant ce qu'on en fait, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement; cela concerne bien sûr la Gérance immobilière municipale, vu qu'elle gère une partie des locaux, et ainsi de suite. Je crois que c'est un enjeu majeur et qu'il faudrait que l'ensemble du Conseil administratif s'en préoccupe vite et bien.

Concernant la motion préjudicielle, nous l'avons cosignée, parce qu'au dernier Conseil municipal nous avons admis l'idée que le Conseil administratif soit le maître d'œuvre et qu'on lui donne une chance. Ce n'est pas nécessairement avec une confiance totale que nous l'avons fait, parce qu'il faut bien avouer que le Conseil administratif avait déjà la maîtrise de ce dossier depuis de longues années et qu'il ne s'est rien passé. Cela dit, le refus que la majorité de ce Conseil a donné à l'octroi d'un droit de superficie à Vacheron & Constantin nous a fait prendre aussi des responsabilités et nous devons arriver à un résultat.

Nous pensons effectivement que le Conseil administratif a plus de moyens qu'une commission ad hoc ou que la commission des beaux-arts pour mener un travail de réflexion, à condition que ce soit dans les termes dont j'ai parlé. C'est pour cela que nous sommes prêts, quitte à affaiblir en quelque sorte un tout petit peu nos motions, à soutenir la motion préjudicielle, à faire ainsi «un paquet ficelé» – pour une fois un bon «paquet ficelé» – et à renvoyer le tout au Conseil administratif en lui demandant d'en tenir compte lors de ses réflexions. Tant qu'on y est, on peut encore ajouter les bains en l'Ile dans la liste des suggestions. Ensuite, le Conseil administratif gèrera cela le mieux possible. Mais, comme je l'ai dit, nous insistons surtout sur la démarche participative. Le groupe socialiste votera donc la motion préjudicielle.

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Nous soutiendrons la motion préjudicielle, que nous avons d'ailleurs signée. Je pense qu'il est plus rationnel de renvoyer tous ces projets au Conseil administratif, mais nous sommes assez sensibles au projet des bains présenté par MM. Mechkat et Bouldin, et nous aurions souhaité que celui-ci fasse aussi partie de ces propositions, c'est pourquoi nous avons déposé un amendement allant dans ce sens.

Vous me direz que cette proposition de bains a déjà été étudiée en 1998, mais, à l'époque, son financement reposait entièrement sur des fonds privés, alors que le contexte actuel permet d'envisager toute nouvelle forme de montage financier. Je vous demande donc de voter cet amendement à la motion préjudicielle, qui consiste à ajouter à la fin de celle-ci ce qui suit:

Projet d'amendement à la motion préjudicielle

«ainsi que la proposition présentée par MM. Mechkat et Bouldin.»

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical ayant cosigné la motion préjudicielle, il est évident qu'il va la soutenir. Il est vrai que, du point de vue de l'efficacité, il paraît plus logique que le Conseil administratif s'en occupe lui-même, plutôt que nous perdions toutes les motions en commission, où nous allons mettre des années à nous entre-déchirer pour faire passer notre projet respectif.

Comme le disait notre collègue Kanaan tout à l'heure, c'est vrai que la confiance n'est peut-être pas totale, car, on nous l'a dit, cela fait vingt ans que nous parlons des Halles de l'Ile, cela quelle que soit la couleur politique du magistrat qui était en place. Alors, nous espérons simplement que, pour cette fois, le Conseil administratif fera un peu diligence et qu'il nous proposera vraiment quelque chose, même avec six mois de retard.

Par contre, en ce qui concerne l'amendement de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) à la motion préjudicielle, nous ne le voterons pas. Nous avons déjà vu la proposition de MM. Mechkat et Bouldin en commission, et notamment que le prix d'entrée aux bains était de 35 francs par personne. Cela m'étonne donc que l'amendement vienne du Parti du travail, même si on peut changer le montage financier. Si on commence à revoir les propositions qui nous ont été faites, alors que nous en avons déjà discuté, on peut aussi revenir avec Vacheron & Constantin. Nous voterons donc contre l'amendement concernant les bains de l'Ile.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En l'absence de notre collègue Alain Vaissade, j'aimerais dire quelques mots sur le dossier des Halles de l'Ile qui semble cycliquement revenir devant cette enceinte. Merci à M. Dossan de relever l'efficacité du Conseil administratif, merci à M. Pattaroni de relever son dynamisme. Malheureusement, vous n'en tirez pas les conclusions, Monsieur Pattaroni, puisque ce dynamisme qui nous caractérise, selon vous, devrait vous amener à nous faire confiance, puisque le 19 janvier dernier M. Vaissade vous disait, en réponse à la motion N° 351, qu'il s'engageait à revenir devant vous, dans un délai de huit mois, avec un concept de projet culturel cohérent pour animer ces lieux.

Par conséquent, la motion préjudicielle qui est proposée est l'expression même du bon sens. Je dirai qu'elle n'affaiblit pas du tout les autres motions qui lui sont liées, mais qu'elle réaffirme la confiance que vous avez en notre Conseil,

lequel est chargé de mener à bien ce projet. En effet, si M. Vaissade le pilote, il est clair – pour répondre à des interventions des uns et des autres – que c'est un projet de la Ville de Genève et qu'il intéresse donc l'ensemble des départements ici représentés.

Pour ma part, je peux d'ores et déjà vous dire qu'en ce qui concerne le Département de l'aménagement je viendrai plus rapidement devant vous avec des projets de crédits. Entre autres, un projet concernant la réalisation de l'escalier définitif au pont de la Coulouvrenière, puisque, M. Kanaan l'a rappelé tout à l'heure, ce Conseil avait rejeté, sauf erreur en 1993, une proposition de plus de 300 000 francs pour créer un escalier définitif au pont de la Coulouvrenière. On peut comprendre que le prix de cet ouvrage ait pu être considéré comme trop élevé et que, par conséquent, votre Conseil non seulement avait refusé ce projet, mais, dans le même temps, avait réaffirmé sa volonté de maintenir une liaison entre le pont de la Coulouvrenière et le prolongement du «fil du Rhône». Aussi, nous étudions déjà maintenant une proposition qui puisse tenir compte des observations que vous aviez formulées et j'espère pouvoir venir d'ici le mois de mai, voire le mois de juin, devant le Conseil municipal, avec une proposition concernant cet escalier. S'agissant de la verrière, nous y travaillons déjà également. Nous pourrions, je l'espère, vous présenter une proposition dans les mois qui viennent. Toutes ces propositions seront renvoyées en commission et feront l'objet d'une étude particulière par votre Conseil, mais le moment venu et sur la base d'un dossier précis et déjà préparé. En ce qui concerne le concept d'une animation culturelle, je vous demande bien évidemment d'attendre le temps que vous avez convenu d'attendre, à savoir ces fameux huit mois, afin que le Conseil administratif puisse venir devant vous avec un projet cohérent.

Alors, vous pouvez ajouter une motion sur des bains publics; on pourra aussi en ajouter une – j'ai été étonné que personne ne la formule, moi, elle me serait d'ailleurs fort agréable à entendre – c'est que l'on fasse une maison de la musique, par exemple. Vous savez que toutes les discothèques de la Ville de Genève amènent des dizaines de milliers de personnes par année dans ces lieux. Si on cherche à rendre vivant un lieu, c'est peut-être une idée qui permettrait de s'assurer qu'en tout cas on aurait plusieurs dizaines de milliers de personnes qui s'y rendent chaque année. Il y a des tas d'idées et nous pourrions faire des centaines de motions, mais je ne crois pas que c'est là l'intérêt du débat de ce soir.

Par conséquent, en votant cette motion préjudicielle, vous réaffirmez la confiance que vous avez faite au Conseil administratif, lequel vous a dit qu'il vous présenterait un projet cohérent, global pour la Ville de Genève. Je puis vous confirmer, pour ma part, que je vous présenterai le plus vite possible des propositions pour les projets qui touchent le pont de la Coulouvrenière, la passerelle et la verrière et même pour un projet que vous n'avez pas cité, mais qui semble pou-

voir également retenir notre intérêt: c'est un cheminement tout le long de l'extérieur du bâtiment des Halles de l'Ile. Comme vous le voyez on pourrait ajouter à souhait des propositions, je vous en fais une, vous pouvez en faire d'autres, mais sachez que nous y travaillons et que nous reviendrons devant vous très prochainement avec des propositions concrètes.

La présidente. Monsieur Ferrazino, j'ai une question à vous poser. Vos propos signifient-ils que vous souhaitez que les motions N^{os} 57 et 58 soient renvoyées à la commission des travaux?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Non, Madame la présidente, cela signifie que la motion préjudicielle, selon moi, embrasse l'ensemble de ces propositions, qu'elle concerne le concept d'animation ou le concept d'aménagement physique des lieux. Je distinguais simplement les délais: pour le concept, nous réaffirmons le délai de huit mois que M. Vaissade a souhaité pouvoir obtenir pour vous présenter un projet cohérent. Par contre, s'agissant à la fois de l'escalier du pont de la Coulouvrenière, de la passerelle, de la verrière et également du cheminement extérieur du bâtiment, il nous sera possible de venir devant le Conseil municipal avec des propositions précises avant ce délai de huit mois.

Par conséquent, le Conseil municipal peut tout renvoyer, par le biais de la motion préjudicielle, au Conseil administratif, mais il y aura un traitement différencié dans le temps suivant les objets considérés.

M. Pierre Muller, maire. Je crois que ce que vient de dire M. Ferrazino peut rallier l'ensemble des groupes politiques de ce parlement. En ce qui me concerne, je m'y rallie totalement parce que je crois que c'est la seule manière d'avancer d'une manière rapide dans un dossier assez touffu.

Néanmoins, je dois quand même mettre un bémol à toutes ces démarches et à toutes ces motions, dans la mesure où il y a actuellement aux Halles de l'Ile des locataires, Mesdames et Messieurs, et ces locataires ont des baux et il ne faudra pas s'attendre à ce que les baux soient dénoncés avant leur échéance, puisque ce n'est pas possible. Il faudra donc tenir compte d'un délai supplémentaire, étant donné que nous avons des locataires. Je peux d'ores et déjà vous donner une information; les contacts ont été pris avec certains des locataires, mais la discussion sera difficile.

Je pense qu'en effet il est positif de renvoyer ce train de motions au Conseil administratif, afin que nous puissions nous mettre rapidement au travail.

La présidente. La question se pose de savoir s'il faut renvoyer la motion préjudicielle sous forme de motion ou sous forme de résolution?

M. Sami Kanaan (S). Dans sa lettre, M. Vaissade nous a fait une suggestion. Cela dit, la résolution est une déclaration politique sans conséquence immédiate. Nous avons ici les groupes politiques qui ont proposé une motion préjudicielle et nous proposons de la maintenir en tant que telle.

M. Pierre Muller, maire. J'interviens concernant l'amendement pour des bains aux Halles de l'Ile. Cet amendement a été déposé, mais il n'y a aucune raison qu'on entre en matière sur un exemple.

Je l'ai dit il y a quelques mois, il y a autant de propositions qui concernent les Halles de l'Ile qu'il y a de citoyens en ville de Genève. Alors, je ne comprends pas pourquoi on essaie de faire passer en force cette proposition de MM. Mechkat et Bouldin sur les bains. Les groupes qui votent cet amendement ne feront qu'une seule chose, c'est de retarder le déroulement des opérations.

M. Sami Kanaan (S). M. le maire s'énervé pour rien, car nous ne faisons qu'ajouter une suggestion à la liste des suggestions de la motion préjudicielle. A part cela, j'ai une sympathie relative pour ce projet de fitness un peu luxueux, mais cela n'engage en rien de plus que les autres suggestions.

M. Robert Pattaroni (DC). Vous notez, Madame la présidente, qu'on entre dans une ère où la discussion va devenir difficile. Quand on n'est pas dans la pensée unique, alors, immédiatement, cela provoque des remous et c'est exactement ce que l'on déplore dans d'autres pays, sans les nommer.

Savez-vous, Madame la présidente, que deux commissions se sont préoccupées des bains? Savez-vous ce qu'elles ont dit? «Pas de bains.» Alors, nous pouvons changer d'idée, parce que nous ne sommes pas des imbéciles, mais je trouve étonnant qu'en si peu de temps on se remette dans les bains. C'est d'autant plus drôle que, moi, j'étais pour les bains.

La présidente. Nous sommes saisis d'une motion préjudicielle et d'un amendement. La parole n'étant plus demandée, je fais tout d'abord voter l'amende-

ment présenté par l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) qui demande d'ajouter à la fin de la motion préjudicielle: «ainsi que la proposition présentée par MM. Mechkat et Bouldin».

Mis aux voix, l'amendement de l'Alliance de gauche (Parti du travail et Progressistes) à la motion préjudicielle est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mise aux voix, la motion préjudicielle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au cours de l'an 2000 un projet d'animation des Halles de l'Ile examinant, entre autres, les propositions contenues dans les motions N^{os} 35, 55, 56, 57, 58, 59, 61.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Cette motion préjudicielle étant acceptée, les motions N^{os} 35, 55, 56, 57, 58, 59 et 61 deviennent caduques.

12. Motion de M^{mes} Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques François, Jacques Mino et Guy Savary: «Hommage à un défenseur émérite des droits de l'homme» (M-39)¹.

PROJET DE MOTION

Vu l'engagement de Genève dans la défense des droits de l'homme, qui s'est notamment concrétisé par la mise à disposition du Palais Wilson pour accueillir le Haut Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU;

¹ Annoncée, 2048.

vu le rôle important joué par de nombreux habitants de notre ville pour la défense des droits de l'homme,

considérant:

- qu'il convient de rappeler, à ce titre, le rôle particulièrement important du docteur Kazem Radjavi, qui a vécu et enseigné de nombreuses années à Genève, tout en militant activement au sein de la Ligue suisse des droits de l'homme, et qui s'est tout particulièrement consacré, au péril de sa vie, à la dénonciation des violations de ces droits en Iran, son pays d'origine, ainsi qu'à la protection des victimes, notamment par ses interventions réitérées auprès de la Commission des droits de l'homme à l'ONU;
- que, suite à son engagement, Kazem Radjavi a été lâchement assassiné, sur notre sol, le 24 avril 1990, par des agents de son pays d'origine, lesquels ont été démasqués par la justice mais ne sont jamais passés en jugement, la France les ayant libérés;
- qu'il se justifierait, en prévision du dixième anniversaire de cet ignominieux assassinat, que la Ville de Genève rende hommage publiquement à un défenseur des droits de l'homme, qui a payé de sa vie son engagement sans faille au profit de cette noble cause à laquelle il serait ainsi également rendu hommage;
- qu'une plaque commémorative, ou la réalisation d'un buste ou d'une autre œuvre d'art, placée par exemple dans le site du Palais Wilson, constituerait un hommage adéquat à cette haute personnalité de notre ville, au même titre que l'hommage rendu à d'autres personnalités qui ont marqué Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire réaliser une plaque commémorative ou un autre objet d'art rendant hommage au défenseur émérite des droits de l'homme que fut Kazem Radjavi.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Nous allons parler maintenant quelques instants, si vous le voulez bien, de M. Kazem Radjavi, qui était un intellectuel brillant. Licencié en droit et en sciences politiques à Téhéran, docteur en sciences politiques et économiques, ainsi que docteur en droit public à Paris.

En 1968, M. Radjavi demande l'asile politique à Genève et poursuit son combat contre le régime du Shah, pour la défense des droits de l'homme en Iran. Après la chute de ce dernier, en 1979, M. Radjavi est nommé par le nouveau gouvernement ambassadeur d'Iran auprès de l'ONU à Genève, puis se trouve en différents postes dans d'autres pays. Un an après la chute du Shah, M. Radjavi démissionne pour protester contre l'instauration de la répression en Iran et se consacre entièrement à la défense des droits de l'homme et à la protection des

victimises. Sa notoriété et ses amitiés, autant à Genève que dans le monde, lui confèrent une efficacité remarquable et lui valent l'estime générale de tous les milieux qui défendent les droits de l'homme.

Le 24 avril 1990, M. Radjavi est assassiné près de son domicile à Coppet. L'enquête de police genevoise, ainsi que les conclusions du juge d'instruction vaudois, prouvent que les assassins ont été mandatés par le régime de Téhéran et qu'il s'est bien agi d'un acte de terrorisme d'état. Retrouvés en France, les assassins ne seront pas extradés vers la Suisse, mais simplement expulsés de France. Un mois plus tard, la sous-commission de l'ONU pour la protection des minorités rend hommage à M. Radjavi en ces termes: «En tant que défenseur et activiste des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)» Suite à cela, une résolution est adoptée par le Grand Conseil de Genève.

Mesdames et Messieurs, M. Radjavi a mené pacifiquement un combat qui nous concerne tous et que nous avons à poursuivre. Dix ans ont passés depuis l'assassinat de M. Radjavi. Le moment est venu pour notre ville de lui rendre un hommage qui s'inscrive dans notre mémoire collective. C'est pourquoi, par la présente motion, nous proposons de confier au Conseil administratif le soin de concrétiser cet hommage, sous la forme qu'il jugera la plus appropriée. Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Kazem Radjavi était un défenseur des droits de l'homme, à l'instar de ces milliers de femmes et d'hommes qui se battent au quotidien pour que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ne restent pas lettre morte.

Sans le travail militant de ces individus à travers le monde, les conventions et pactes relatifs aux droits de l'homme resteraient des vœux pieux. Accepter aujourd'hui de rendre hommage à l'un d'eux, c'est se montrer respectueux et reconnaissant du travail réalisé par l'ensemble. Le système des Nations Unies, vit grâce à l'opiniâtreté des défenseurs des droits de l'homme, de leur combat pour le respect des instruments onusiens et la création de mécanismes nouveaux. Cette lutte est difficile, inégale, souvent bénévole et, dans de nombreux cas, elle se paie cher. Kazem Radjavi l'a payée de sa vie et symbolise, malheureusement, le sort de nombreux militants inquiétés, arrêtés, torturés ou tués.

Dans ce Conseil, nous ne cessons de rappeler et de souligner notre attachement aux institutions internationales et au travail qui y est effectué. Ainsi, rendre hommage à l'une de ces personnes, qui permettent à ces institutions de garder un sens, nous semble d'une cohérence parfaite. Nous espérons que nous serons nombreux ce soir à soutenir cette motion.

M. Guy Savary (DC). Comme je suis signataire de la motion N° 39, je la soutiens bien évidemment. Les deux préopinants ayant déjà tout dit, je ne continuerai donc pas d'épiloguer sur cette motion.

Cependant, en parallèle, le PDC a une idée et va déposer une motion dans ce sens-là. Comme ce Conseil municipal honore de plus en plus la mémoire d'hommes et de femmes illustres, ou d'événements que la mémoire doit retenir, le PDC va proposer, et nous en débattons lors de notre prochaine séance, un mur commémoratif qui pourrait se situer au Palais Wilson, puisque celui-ci est le lieu dédié, actuellement, aux droits de l'homme. Je n'irai pas plus loin dans l'explication; nous désirons déposer cette motion pour contribuer à régler, en tout ou partie, ce problème des différentes commémorations qui se multiplient au Conseil municipal.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'interviens, car j'ai personnellement connu Kazem Radjavi, qui était l'un de mes amis. C'est la raison pour laquelle je suis personnellement intervenu auprès du Conseil administratif pour lui demander d'organiser, à l'occasion de la commémoration du sauvage assassinat de Kazem Radjavi il y a dix ans, un hommage tout particulier à cet émérite défenseur des droits de l'homme.

Nous recevons d'autant plus volontiers le projet de motion formulé ce soir que nous avons, d'ores et déjà, arrêté d'organiser le 4 mai prochain, au Musée de l'Ariana, une commémoration qui rendra hommage à un homme qui ne pliait pas l'échine devant les tortionnaires, quels qu'ils soient. En ce sens, M. Radjavi est effectivement un symbole, ou, en tout cas, il incarne le combat émérite d'un homme courageux qui, jusqu'à la fin de sa vie, a mené inlassablement cette lutte pour la défense des droits de l'homme. Aussi est-il légitime aujourd'hui que la Ville de Genève lui rende cet hommage. Nous souhaitons le faire à l'occasion d'une cérémonie annuelle, que nous entendons organiser à l'image du Prix Paul Grüninger, qui a été délivré précédemment. Nous aurons par conséquent l'occasion de rendre hommage annuellement à un défenseur des droits de l'homme. Cette année, nous allons inaugurer cette démarche en retenant précisément le combat mené par Kazem Radjavi.

Nous vous réaffirmons donc notre volonté de mettre sur pied cet hommage sous la forme de cette commémoration. Nous examinerons également les suggestions que vous nous avez transmises ce soir, afin de voir comment nous pouvons les intégrer dans le cadre du projet que nous avons d'ores et déjà arrêté.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire réaliser une plaque commémorative ou un autre objet d'art rendant hommage au défenseur émérite des droits de l'homme que fut Kazem Radjavi.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Motion de M^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Roberto Brogginini et François Sottas: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40)¹.

PROJET DE MOTION

Vu:

- la perte de nombreux espaces publics au profit de surfaces de parcage pour les automobiles, alors même que de nombreux parkings publics ont été réalisés en ville;
- le peu d'espaces publics et de zones de verdure au centre-ville du fait d'une densité de construction particulièrement forte;
- le désir légitime des habitants de la ville, qui subissent les nuisances particulièrement importantes provenant du trafic automobile, de récupérer l'usage des espaces publics soustraits à leur vocation initiale (notamment place du Pré-l'Evêque, square Pradier, square de Chantepoulet, place Simon-Goulart, square du Mont-Blanc, place Kléberg, square de la Comédie, place des Alpes, quais marchands, place Camoletti, etc.),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à recenser tous les espaces publics convertis en places de parcage et à étudier leur reconversion en espaces piétonniers agrémentés de plantations.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Nous avons déposé la motion N° 40, car nous aimerions qu'elle fasse l'objet d'une étude. Nous désirons l'envoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

¹ Annoncée, 2048.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Il y a eu plusieurs débats concernant les espaces protégés pour les piétons. Il y a eu l'affaire de la place du Pré-l'Evêque, il y a eu toute une série de discussions sur ces problèmes, mais quels sont, par rapport à la motion N° 40, les espaces concernés?

Je ne prends rien qu'un exemple. Vous avez autour du Grand Théâtre tout un espace piétonnier et – j'y suis passé cet après-midi – c'est un parcage de bagnoles. Je peux vous dire qu'il y en avait jusque vers les marches d'escalier du Grand Théâtre. Alors, je pose la question aux motionnaires, quelle conception a-t-on par rapport à un certain nombre de places? Je ne prends rien qu'un exemple, il a été voté dans ce Conseil – et je suis intervenu plusieurs fois lors de la précédente législature – une rue piétonne sur l'ancien palais des expositions. Vous pouvez y aller: les voitures y parquent et y roulent. Pourtant, le Conseil municipal a voté en faveur d'une rue piétonne. Alors, je me dis que c'est bien beau de faire des motions et de lancer des idées, mais quelle en est la véritable application? J'ai écrit à ce sujet au Conseil d'Etat, qui va faire une enquête sur cette affaire concernant une décision du Conseil municipal, qui a été entérinée par le Conseil d'Etat mais qui n'a pas été appliquée. Alors, c'est joli de voter des motions sur tel ou tel sujet, mais qu'en résultera-t-il pour les habitants?

Pour ma part, je vous dis tout de suite que je voterai en faveur de la motion N° 40, car je n'y suis pas opposé, mais j'émet les plus gros doutes quant à l'application de celle-ci pour nos citoyens. Prenons la plaine de Plainpalais: les véhicules y circulent! On vient nous dire que c'est un espace piétonnier, que les enfants peuvent y jouer, mais allez-y, c'est le parcage public! Je suis d'accord de voter cette motion, mais j'aimerais que le Conseil administratif nous dise quelles sont ses options concernant les espaces piétonniers. Mais alors, si c'est pour que celui-ci nous dise qu'il va faire une zone piétonne du secteur de la Rôtisserie et dépenser 200 000 francs par-ci, 200 000 francs par-là... Que voient les citoyens en fait? Zéro virgule zéro. Moi, je vous le dis tout de suite, je vote pour la présente motion; mais quel va être le résultat? Eh bien, il n'y en a pas un dans la salle qui va pouvoir me le dire, et puis je l'attends!

M. Robert Pattaroni (DC). M. Lyon a raison, nous n'allons pas pouvoir lui dire quel sera le résultat de la motion N° 40, et c'est la raison pour laquelle nous souscrivons à la proposition de renvoyer celle-ci à la commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, nous l'avons dit récemment à propos des projets de transformation de squares ou encore d'une partie de la place du Pré-l'Evêque, nous pensons qu'il est utile de pouvoir rencontrer tous ceux qui sont directement intéressés par ce sujet. Par voie de conséquence, nous soutenons le

renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement et nous avons l'intention de permettre une discussion ouverte à ce propos, tout en étant, en principe, favorable à cette idée.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral est opposé à cette proposition de motion pour les deux raisons suivantes. Tout d'abord, il est inexact de dire que Genève compte peu d'espaces verts. C'est, au contraire, une des villes de Suisse qui en comptent le plus en proportion de son territoire. C'est vrai que la densité moyenne en ville de Genève est élevée, mais il n'y a aucun lien de cause à effet avec le nombre d'espaces verts et le nombre d'espaces de déassement.

En outre, lorsque l'on parle de circulation ou d'espaces verts, etc., on se gargarise beaucoup de la volonté et du désir légitime des habitants de la ville. Quand on discute avec les gens, on se rend compte que ceux-ci sont effectivement sensibles aux espaces verts, aux nuisances de la circulation, mais pas tellement là où ils habitent. Dans les lieux où ils habitent, ils souhaitent surtout avoir des facilités pour se parquer, et je crois qu'il est parfaitement abusif de se prévaloir de la volonté des habitants dans le cadre de ce débat.

M. Roberto Brogini (Ve). Nous pensions pouvoir renvoyer cette motion très modeste à la commission de l'aménagement et de l'environnement, parce que celle-ci invite, finalement, à recenser et à étudier les espaces publics. Son but n'est nullement de contraindre et j'invite M. Mark Muller à relire les motions quand elles sont présentées.

Cela dit, je remercie M. Pattaroni d'être d'accord de renvoyer le présent objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je crois que c'est fort raisonnable. En effet, en commission, nous pourrions procéder aux différentes auditions et, certainement, envisager les différentes possibilités. Quant aux soucis de M. Lyon, ils sont tout à fait légitimes, car, vous le savez bien et nous le savons tous dans cette salle, les agents de ville, actuellement, n'ont pas de compétence pour mettre des amendes, et c'est pour cela que nous voyons fleurir – si je peux utiliser ce terme – des automobiles sur tous nos trottoirs. «Je n'aurais pas osé», me dit mon voisin qui se trouve devant moi, mais, enfin, moi, je me le permets.

Quand je vois, par exemple, la place des Trois-Perdrix, place sur laquelle ou autour de laquelle je suis passé cet après-midi, qui se trouve à la Rôtisserie, devant notre très belle bibliothèque municipale, qu'ai-je constaté? Une installation de chantier permanente depuis maintenant plusieurs années. On appelle cela

une place; je suis désolé, débaptisons cette place! Ce qu'il reste de cette place est squatté par des automobiles et des scooters. Je n'appelle pas cela des places, j'appelle cela de l'usage abusif du domaine public. Finalement, pour répondre encore à M. Mark Muller, je signalerai que la ville de Genève est la ville de Suisse qui comporte le plus grand nombre de places de stationnement par habitant et par hectare. Que vous preniez par hectare ou par habitant, c'est quand même la ville de Suisse qui enlève largement la palme de la place accordée à l'automobile, que cela soit en surface ou en sous-sol.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, et je vous encourage à renvoyer la motion N° 40 devant la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que celle-ci puisse recenser et étudier les places publiques et revenir devant ce Conseil avec des propositions concrètes.

Mme Virginie Keller Lopez (S). Nous n'avons pas tous la chance, comme M. Mark Muller, d'habiter autour du parc Bertrand ou autour du parc de la Grange. S'il est vrai que Genève compte beaucoup de zones de verdure et de grands beaux parcs, je pense qu'en relisant la motion on s'aperçoit assez vite que la place du Pré-l'Evêque, les squares Pradier et de Chantepoulet, la place Simon-Goulart, le square du Mont-Blanc, la place Kléberg, le square de la Comédie, la place des Alpes, les quais marchands et la place Camoletti ne sont pas actuellement des parcs. Nous demandons donc de les remettre en zones de verdure, ou simplement en places publiques, parce qu'on ne peut pas toujours faire des zones de verdure dans tous les quartiers, mais, en tout cas le plus possible dans les quartiers. Il n'y a pas que les privilégiés, qui habitent autour des parcs, qui peuvent avoir des zones de verdure à proximité.

Cela dit, les socialistes auraient préféré renvoyer la motion N° 40 directement au Conseil administratif et au magistrat en charge du département concerné, car celui-ci nous semble très ouvert et il a déjà commencé un travail allant dans ce sens. Faut-il opérer un recensement dans le cadre de la commission de l'aménagement et de l'environnement? Il me semble que ce travail devrait plutôt être confié aux professionnels, mais, si les autres groupes le souhaitent, nous renverrons aussi cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente. Vous ne faites donc pas formellement une proposition de renvoi au Conseil administratif...

Mme Virginie Keller Lopez. Oui, nous la faisons quand même.

M. Mark Muller (L). J'aimerais simplement, Madame la présidente, que vous rassuriez M. Broggin. J'ai lu et relu le projet de motion. Tout simplement, vous le savez bien, on commence par demander un recensement et, lorsque l'on connaît tous les détails des éléments que l'on souhaite proposer, on revient par la suite avec une autre proposition, qui demande de faire en sorte de déclasser ou de faire des espaces de détente de tous les espaces qui auront été préalablement recensés à la suite de l'acceptation d'une première motion. C'est pour cette raison que, dès l'origine, nous nous opposons à ce processus.

M. Michel Ducret (R). Pour faire suite à la remarque de M. Broggin, il est sans doute vrai que la ville de Genève est la ville de Suisse la plus dotée en places de parc, mais cela doit être terriblement nuancé par le regard qu'il faut porter sur le type d'urbanisme des villes de Suisse.

Je vous rappelle que Genève a été la première ville en Suisse qui a été fortement urbanisée et dont la croissance a été bien plus précoce que celle des autres cités. Il s'est ensuivi un taux de construction, de densité urbaine, beaucoup plus élevé que dans les autres villes de Suisse qui, elles-mêmes, connaissent également au problème des places de stationnement. C'est le type d'urbanisme que nous avons à Genève qui fait qu'il faut plus de places de parc sur la voie publique, parce que le genre de construction ne prévoyait pas des espaces où mettre des voitures ailleurs que sur les chaussées, alors que, généralement, dans les autres villes de Suisse, il y a beaucoup plus d'espaces libres autour des constructions et donc énormément de places sur le domaine privé, notamment, dans la couronne périurbaine, ce qui est loin d'être le cas à Genève. Il faut donc toujours nuancer les chiffres à la lumière de la réalité des divers types d'urbanisme que l'on compare, car ils varient énormément.

Ensuite, dans la motion qui nous est proposée ce soir, je relève une ambiguïté lorsqu'on parle du «désir légitime des habitants de la ville (...) de récupérer l'usage des espaces publics soustraits à leur vocation initiale». Bien sûr que ce désir est légitime, puisque ces habitants subissent les nuisances du trafic, mais ce même désir légitime, c'est aussi – il a été exprimé par voie de pétition assez souvent devant le Conseil municipal – le désir de disposer de places de stationnement sur la voie publique, dans les quartiers dits «sinistrés» de notre ville. Je fais notamment allusion aux Pâquis, à la Jonction, aux Eaux-Vives, où l'offre de places de parc, par rapport à la norme la plus minimale par logement, est insuffisante.

Une des premières manières de lutter contre ce phénomène de places de parc insuffisantes est d'offrir une possibilité de stabilisation des véhicules, parce qu'un

véhicule qui ne roule pas n'est pas une nuisance, un véhicule garé sur un square, sur une place, n'est pas une nuisance. Au contraire, c'est l'effet d'aspirateur par rapport à des places qui seraient libres dans la journée qui crée un certain trafic et les nuisances qui en découlent. Le système du macaron permet maintenant de lutter relativement efficacement contre cet effet d'aspirateur des places de parc dans les différents quartiers et il doit être encore accentué. Je rappelle que ce dispositif de macaron est en ce moment en phase de mise en place sur l'ensemble de la ville, mais l'effet se fait déjà sentir dans les quartiers qui sont équipés depuis maintenant un ou deux ans: il est dorénavant possible dans ces quartiers de laisser son véhicule près de chez soi, sans devoir le remettre en circulation la journée, sans créer d'effet d'aspirateur. Aussi, la motion, au sens des nuisances du trafic, n'est-elle pas tout à fait adaptée.

Le vrai problème auquel il va falloir répondre, c'est l'insuffisance de l'offre de places de parc pour les habitants d'un certain nombre de quartiers. Le groupe radical considère qu'une telle motion ne serait acceptable qu'assortie d'une proposition de réalisation de parkings, notamment destinés aux habitants desdits quartiers. C'est beaucoup trop facile autrement, dans des quartiers où il manque déjà des places par logement, d'en supprimer. C'est très facile et alors débrouillez-vous, Mesdames et Messieurs et citoyens, pour récupérer des espaces, qui, c'est vrai, peuvent être attrayants dans le cadre de certains squares, qui peuvent offrir un certain calme, mais ce n'est pas le cas de tous. Lorsqu'on parle de la place du Pré-L'Evêque, je rappelle que l'espace vert – je rappelle que c'est un espace vert légal – est à mourir de rire si l'on songe à la qualité de ce que l'on offrirait aux citoyens! Je suppose qu'une mère préférera faire 200 mètres de plus pour aller au parc La Grange ou au parc des Eaux-Vives pour s'y promener avec ses gamins plutôt que d'aller se promener au Pré-l'Evêque.

Il faut être un peu réaliste, et vu l'absence d'une proposition annexe en faveur de places de parc supplémentaires, nous ne saurions accepter la motion N° 40.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Excusez-moi, Madame la présidente, d'allonger le débat, mais, puisque M. Brogginì a posé le problème des parkings, que j'ai également évoqué au sujet du Grand Théâtre, je souhaite revenir à ce sujet.

Tous ceux qui font de la politique depuis un certain nombre d'années ont entendu parler des parkings périphériques. On va enfin réaliser, depuis vingt ans qu'on en parle – M. Grobet, conseiller d'Etat à l'époque, parlait déjà des parkings périphériques autour de la ville pour essayer de dégorger un peu Genève et d'aider les habitants – au bout de la route des Acacias, le premier parking périphérique, en collaboration avec les transports publics. Mais, si vous avez suivi ce problème, vous savez qu'on avait parlé de créer le même type de parking à

Grange-Canal, à Plan-les-Ouates, aux Acacias, à Balexert, à Genève-Plage – pour situer un peu ce secteur – etc., afin de donner la possibilité à tous ceux qui viennent de l'extérieur de déposer leur voiture et de profiter de transports publics efficaces. Je vous dirai que 27 000 travailleurs frontaliers viennent tous les jours à Genève, qu'à peu près 20 000 d'entre eux viennent en voiture et que, souvent, ils ne savent même pas où parquer leur véhicule.

Il est vrai que la commission chargée d'étudier la motion N° 40 se penchera aussi sur le problème que je viens d'évoquer, mais, en parallèle, il faudra aussi auditionner les responsables de ceux qui veulent créer des parkings périphériques afin de rendre Genève le plus agréable possible. En effet, ne pas renvoyer cette motion en commission et ne pas auditionner les personnes responsables, cela aura pour effet qu'aucun débat véritable ne pourra avoir lieu au Conseil municipal. La commission de l'aménagement et de l'environnement aura, quant à elle, beaucoup de travail. En effet, si le rapport de celle-ci devait se résumer en quatre lignes, du style: «Rendons les espaces piétonniers agréables, etc.» alors, il n'y aurait même pas besoin de renvoyer cette motion en commission. Nous n'aurions qu'à voter tout de suite et cela resterait lettre morte. Le renvoi en commission, en revanche, permettra au Conseil municipal, au législatif, d'auditionner et de prendre certaines directions par rapport à ce qu'a dit M. Mark Muller, qui est totalement opposé à la motion, mais qui pourra apporter à la commission de l'aménagement et de l'environnement toute une série de remarques. De même, ce qu'a dit M. Broggin, qui a évoqué l'affaire des parages, etc., tout cela devra ressortir. Il est vrai que le rapporteur n'aura pas un travail facile, parce que, lorsque son rapport reviendra devant le Conseil municipal, je peux vous dire que le débat sera houleux et très animé dans cette salle.

Je vous encourage donc à accepter le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais je dis tout de suite aux membres de celle-ci de nommer un rapporteur à la hauteur, parce que le monsieur, ou la dame, chargé du rapport va avoir du boulot.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Contrairement à M. Lyon, je ne pense pas que le travail soit si important que cela, dans la mesure où, finalement, il suffit de trancher une question qui est relativement simple. Soit nous poursuivons les discours que nous avons connu depuis les années soixante, et que nous venons d'entendre à nouveau sur certains bancs, en disant: «Eh bien voilà, il y a une demande en matière de trafic automobile, il faut tout faire pour y répondre, et, par conséquent, nous construisons de nouvelles routes et de nouveaux parkings» et nous continuons à agir dans l'optique qui a été celle des années soixante et de ces dernières décennies. Soit, au contraire, nous changeons totalement de direction et nous essayons d'intervenir en amont, en faisant le

constat que, comme dans toutes les grandes agglomérations européennes, il y a trop de voitures à Genève et que, par conséquent, il faut prendre des mesures pour limiter le trafic. La commission ad hoc Saint-Gervais, je le relève au passage, a d'ailleurs tranché cette question dans ce sens de manière tout à fait cohérente, puisqu'elle a rejeté une proposition de l'ancien Conseil administratif, qui disait en substance qu'il n'y avait pas d'autres solutions pour aménager le quartier de Saint-Gervais, si l'on voulait créer un certain nombre de rues résidentielles et de rues piétonnes, que d'augmenter la capacité actuelle du parking. Eh bien, ce qui paraissait aux yeux de certains comme une fatalité inéluctable est apparu, aux yeux de la majorité de la commission ad hoc Saint-Gervais, comme une ineptie qu'il valait mieux rejeter et, en contrepartie, un certain nombre de mesures concernant le stationnement ont été retenues.

De ce point de vue, vous avez raison, Monsieur Ducret, de souligner l'impact positif de l'instauration des macarons dans les différents quartiers qui l'ont connue. Mais je peux vous dire, et je sais de quoi je parle, que ces macarons n'ont de sens, d'intérêt et d'efficacité que s'il y a une véritable politique de vérification du stationnement. Cela n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui, en raison du fait que la gendarmerie a toujours d'autres chats à fouetter – selon ce qu'on nous dit au niveau de la présidence de ce département – qu'il y a d'autres priorités concernant la sécurité, etc., et, pour ce qui est des agents de ville, certains l'ont rappelé tout à l'heure, à cause du défaut de compétence, laquelle nous manque cruellement aujourd'hui. Par conséquent, une politique de stationnement de ce genre est souhaitable, mais, pour qu'elle ait des effets, encore faut-il qu'on puisse se donner la garantie qu'elle sera respectée, ce qui aujourd'hui, encore une fois, n'est malheureusement pas le cas.

Pour en revenir à la motion N° 40, il me semble qu'elle découle du bon sens le plus élémentaire, et je ne vois pas qui pourrait s'opposer à une demande de recensement, puisqu'il ne s'agit que de cela. J'ai discuté cet après-midi avec M. Moutinot concernant le projet du Conseil d'Etat de créer un certain nombre de zones de verdure, notamment sur le territoire de la Ville de Genève. Il est apparu, après un petit tour d'horizon, qu'en fait la proposition du Canton visait non pas à créer de nouvelles zones de verdure en tant que telles, mais à légaliser des zones de verdure existantes mais qui n'en ont pas le statut. Aujourd'hui, ce qu'on nous demande, et il me semble que c'est aller un peu plus loin et répondre un peu plus à une légitime préoccupation de notre part, c'est de faire en sorte que des sites, indépendamment de leur affectation, qu'ils soient ou non classés en zone de verdure, mais qui sont aujourd'hui occupés par des véhicules automobiles, puissent être réaffectés demain aux piétons. Ce n'est donc pas un grand débat très compliqué pour le rapporteur, c'est simplement, là aussi, une question très simple à trancher: «Est-ce que vous ne pensez pas que le temps est venu de redonner aux piétons le droit de cité dans cette République?» Si vous répondez par l'affirmative,

eh bien, nous avons effectivement à recenser un certain nombre de places, de squares, de lieux publics, qui, aujourd'hui, manifestement, font la part belle aux voitures et la part bien pauvre aux piétons. C'est simplement un renversement de tendance qu'il faut envisager et, pour y parvenir, je pense que la première étape est, effectivement, de recenser ces différents lieux et je vois mal qui pourrait s'y opposer.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je suis frappée, j'oserais même dire que je commence à être lassée d'entendre une partie du Conseil municipal traiter les questions de politique de circulation en termes de coercition. On veut supprimer des places, on veut, on veut, on veut. Je crois que les efforts déployés, plutôt que de viser la coercition, seraient bien mieux employés s'ils visaient à nous convaincre que des solutions existent.

Ces solutions, il faut les trouver. La politique de circulation ne peut pas nier qu'il y a des faits, des données, des besoins des habitants, qui ont des voitures, qui ont aussi des besoins de tranquillité. Certes, il y a les besoins des commerçants et les besoins des gens qui se rendent dans tel ou tel quartier de la ville pour des activités. On ne peut pas par la coercition et par une vue unique décider comment il faut faire. C'est pour cela qu'il nous paraît absolument indispensable de travailler en commission, car toutes ces données doivent être étudiées. Nous ne voyons pas que quiconque ici ait la science infuse et puisse décider d'un claquement de doigts de ce qu'il convient ou ne convient pas de faire.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Il me semble qu'il est essentiel maintenant de renvoyer la motion N° 40 à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour voir les places publiques mieux aménagées. C'est une question aussi d'esthétique, et j'en ai un peu marre qu'on nous parle toujours de voitures, alors qu'il s'agit aussi d'agrément dans une ville.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (opposition des groupes libéral et radical).

La présidente. Nous sommes saisis de deux propositions, la première, de renvoi au Conseil administratif et, la seconde, de renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé à la majorité (quelques abstentions).

La présidente. Cette motion sera donc renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions.

orales:

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Les habitants du quartier de la Concorde ont appris que la CAMVAL (Coordination des associations mondiales de villes et autorités locales) ne désirait plus s'installer dans la villa La Concorde, et cela a été confirmé par une lettre de M. Vaissade. J'aimerais savoir si les habitants de ce quartier pourraient disposer d'une partie de cette maison.

La présidente. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement, Madame Künzler.

M. Roman Juon (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. A la rue Saint-Léger, au-dessus du parc des Bastions, il y a, depuis des années, devant la Maison juive, de grands bacs en béton placés sur le trottoir pour des questions de sécurité. M^{me} Isabelle Brunier, ancienne conseillère municipale, était déjà intervenue à ce sujet. Actuellement, des travaux sont effectués à cet endroit; les chaussées sont ouvertes pour la pose de câbles pour l'électronique. J'aimerais savoir s'il ne serait pas possible d'effectuer une étude afin de rendre ce secteur un peu plus

accueillant et, éventuellement, de fermer ce tronçon à la circulation. Beaucoup de personnes sont mécontentes, et je les comprends, étant donné le gymkhana que les piétons doivent faire pour passer à cet endroit. Il n'est plus possible d'accepter ces blocs de béton.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Juon, je prends note de votre proposition de créer une nouvelle zone piétonne à la rue Saint-Léger ou d'aménager ce lieu afin de redonner la priorité aux piétons. Votre proposition va dans le sens des préoccupations dont nous parlions tout à l'heure et elle me donne l'occasion de répondre à M^{me} Rys en lui disant qu'il ne s'agit pas d'être contre ou pour la voiture. Je crois qu'il s'agit d'être pour une utilisation plus raisonnable de celle-ci. Si vous regardez l'utilisation qui en est faite aujourd'hui, vous pouvez constater que 80 ou 90% des véhicules qui circulent n'ont qu'une personne à leur bord. Un certain nombre de villes ont déjà lancé des expériences comme le covoiturage ou l'auto-partage, mais, à Genève, ces mots ne sont même pas prononcés, aucune expérience n'a encore été développée. Nous sommes donc largement en retard, ne serait-ce que dans le type d'expériences que je viens de citer. Il ne s'agit donc pas de bannir l'utilisation du véhicule automobile, il s'agit de faire en sorte que chacun prenne conscience que, la plupart du temps, lorsqu'il l'utilise, il pourrait se déplacer plus efficacement et d'une manière en tout cas plus respectueuse de l'environnement. Je crois que, là, nous avons tous un rôle à jouer.

Monsieur Juon, je prends note de votre proposition qui répond à la préoccupation de M^{me} Künzler d'opter pour un aménagement plus esthétique de nos rues. Nous examinerons ce que nous pouvons faire.

M. Guy Dossan (R). Ma question s'adresse à MM. Hediger, Tornare et Ferrazino. Je voulais vous la poser en chantant «Combien pour ce chien dans la vitrine», mais je me suis dit qu'il ne pleuvait pas encore et je m'abstiendrai donc. Je vous demande simplement: combien pour ce cabot dans la «canalo»?

Le 8 février dernier, nous avons tous lu dans la presse le récit du sauvetage d'un chien coincé dans une canalisation. Je n'ai rien contre le fait que nous sauvions les animaux, mais que penser quand on apprend que cela a mobilisé 40 personnes durant trois heures, le SIS, la Voirie, le SEVE et les agents de ville? Il ne manquait que la Protection civile et le Conseil administratif. Peut-être qu'ils y étaient, mais que la presse n'en a pas parlé!

J'aimerais savoir deux choses: combien cela a coûté en tout et, deuxièmement, comme on nous dit qu'il n'y a que les frais du SIS que la collectivité est

censée payer dans ce genre de sauvetage, qui va payer les 30 autres fonctionnaires municipaux qui ont participé à ce sauvetage, puisque le propriétaire ne semble devoir payer que 2000 francs, pour autant qu'on le retrouve et qu'il accepte de régler la note.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, c'est exact, nous avons envoyé une facture de 2000 francs au propriétaire. Ce dernier n'est pas parti dans la nature comme le chien, donc il va régler ce montant. Je peux vous dire que les amis des animaux à Genève ont envoyé des dons à cette personne et que ceux-ci couvrent largement les 2000 francs réclamés. Vous savez que les bêtes sensibilisent beaucoup nos concitoyennes et concitoyens.

J'ai donné des ordres très précis à M. Roger Beer, chef du SEVE, pour que tout soit facturé et que rien ne soit mis à la charge de la collectivité. Il est normal de sauver la vie d'un chien, mais ce n'est pas le contribuable qui doit payer pour ce monsieur qui a vraiment été étourdi.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je souhaiterais avoir des informations sur l'évolution de la situation concernant le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, tant en ce qui concerne la réfection du bâtiment que le fermage qui sera attribué à un nouveau gérant, ce dernier point impliquant également un point de situation sur les procédures engagées par l'ancien tenancier.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En l'absence de mon collègue Pierre Muller, je peux vous dire, puisqu'il en a lui-même fait état dans la presse il y a peu de temps, que des procédures ont été engagées par les exploitants actuels suite à la résiliation de leur bail. Ils ont saisi le Tribunal des baux et loyers de demandes de mesures provisionnelles, afin de faire interdiction à la Ville de Genève de poursuivre ses travaux.

Aux dernières nouvelles, ces demandes ont été rejetées par le tribunal, mais les exploitants ont interjeté recours contre cette décision, ce qui fait que la situation est toujours gelée. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, comme vous le savez, ce chantier a deux aspects différents: le premier, consécutif à l'incendie, qui est couvert par l'assurance du bâtiment, et le second, consécutif au crédit que vous avez voté pour la mise en conformité des cuisines et la remise en état des lieux. En ce qui concerne ce dernier, les travaux peuvent attendre, même si tout le monde est perdant, puisque cela va retarder d'autant l'ouverture du restaurant, ce qui est à regretter.

Concernant les travaux couverts par l'assurance incendie, un aspect financier pourrait venir se greffer, dans la mesure où, si le retard dans l'exécution des travaux de remise en état du bâtiment suite au sinistre avait pour conséquence d'augmenter le coût de cette réfection, il serait fort probable que l'assurance ne couvre pas la totalité de ce surcoût qui ne lui serait pas imputable. Finalement, ce surcoût serait à la charge de la Ville de Genève. Libre à elle, ensuite, de se retourner contre l'auteur du dommage, mais, là encore, tout me paraît bien incertain.

Quant à nous, nous sommes prêts à commencer l'exécution de ces travaux, mais, tant que le litige avec les exploitants actuels perdure – M. Muller reviendra peut-être avec plus de précisions, puisque c'est son département qui gère cet aspect du dossier – nous ne pouvons pas commencer les travaux. Nous nous trouvons dans une situation très préoccupante à cause de l'état du bâtiment et je pense que tout le monde, légitimement, attend que cet établissement puisse rouvrir ses portes le plus rapidement possible.

M. Olivier Coste (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. J'ai remarqué qu'un panneau lumineux «Attention école» alimenté en électricité par une rallonge passant de branche en branche au milieu des platanes a été installé au début du quai Charles-Page. Je me demande si une telle installation est judicieuse, aussi bien du point de vue économique que logique.

En effet, même si l'école genevoise est en pleine rénovation, il n'est pas encore prévu d'horaires nocturnes. Par contre, l'adjonction d'un feu clignotant orange, couplé avec une minuterie, afin d'attirer l'attention des automobilistes aux heures d'entrée et de sortie des élèves serait bienvenue à cet endroit, puisque aussi bien les voitures venant des Acacias que du quai Ernest-Ansermet ont la ligne droite du quai Charles-Page comme objectif au moment où les enfants, malgré des cours de prévention, ont parfois la tête ailleurs. Des dispositifs semblables sont certainement prévus en d'autres endroits proches des écoles.

Si la Ville de Genève a un budget pour des panneaux lumineux, à moins que ce ne soit le Canton – et je vous prie, dans ce cas, de transmettre ma question à ce dernier – il serait certainement plus judicieux de rendre visibles les panneaux qui n'ont de réelle utilité que le soir, comme ceux restreignant l'accès à la Vieille-Ville ou à d'autres zones, à moins que ce ne soit volontairement qu'on les maintienne aussi discrets, de manière à remplir l'escarcelle de la Brigade du trafic. Il y a mieux pour accueillir les touristes. Il est préférable que ceux-ci viennent à pied dépenser leur argent dans les restaurants de la ville, ce qui leur évitera d'avoir un souvenir désagréable de notre ville et l'impression d'être tombés dans un piège. Pouvez-vous envisager, Monsieur le conseiller administratif, une signalisation lumineuse à l'entrée de la Vieille-Ville?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ignore ce qu'il en est du panneau lumineux signalant l'école du quai Charles-Page, mais je me renseignerai et vous transmettrai les indications. Toutefois, sachez que le Service de l'énergie est très attaché au développement de projets respectueux de l'environnement et s'inscrivant dans la notion de développement durable que nous préconisons le plus largement possible. Je m'interroge donc sur l'exemple que vous avez cité.

S'agissant de mettre en lumière, si j'ai bien compris, un certain nombre de panneaux à l'entrée de la Vieille-Ville, nous retiendrons votre suggestion dans le cadre des discussions concernant ce secteur. Vous savez qu'une très large concertation a lieu actuellement, notamment au sujet du périmètre de la Rôtisserie, mais également sur l'aménagement de la Vieille-Ville. Votre suggestion sera donc examinée, comme d'autres, par le groupe de concertation.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3630
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3630
3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 350 000 francs destiné à couvrir une partie des frais d'organisation du deuxième Forum de l'Alliance mondiale des villes contre la pauvreté (3-5 avril 2000) et du Sommet mondial pour le développement social (26-30 juin 2000) (PR-36). Reprise du vote	3630
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de:	
– la désaffectation de la partie du domaine public N° 7331 d'environ 17 m ² , sis rue du Commerce 9/rue de la Confédération, pour l'incorporer au domaine privé de la Ville de Genève;	
– la vente de cette nouvelle parcelle au Crédit Suisse pour le prix 15 000 francs le m ² ;	
– la constitution d'une servitude de passage public en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle vendue (PR-15 A)	3632
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs destiné à la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales entre la rue Le-Corbusier et le chemin de la Chevillarde (quartier de la Boisserette) (PR-22 A)	3638
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition demandant la création d'un petit terrain de football sur le parc de l'Ancien-Palais (P-104 A)	3640
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue:	
– du bouclement de divers crédits de constructions et d'études, terminés sans demande de crédit complémentaire,	
– de l'ouverture d'un crédit de 2 022 495,85 francs, composé:	

- d’une part d’un crédit complémentaire de 879 690,51 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour divers crédits de constructions et d’études terminés;
 - d’autre part d’un crédit complémentaire de 1 142 805,34 francs destiné à couvrir les hausses pour divers crédits de constructions et d’études terminés (PR-471 A) 3641
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Isabelle Brunier, MM. Olivier Coste, Pierre Losio, Bernard Paillard et Guy Valance, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 1997, intitulée: «Pour une sauvegarde des traces de la création culturelle institutionnelle et alternative» (M-178)..... 3649
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Pierre Losio, Roberto Broggin, Sacha Pfister, Gilbert Mouron, Bernard Lescaze, Robert Pattaroni, M^{mes} Isabelle Brunier, Véronique Pürro, Maria Beatriz de Candolle et Anne-Marie Bisetti, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 1996, intitulée: «Bains des Pâquis: pour une convention triennale de gestion avec l’Association des usagers des bains des Pâquis (AUBP)» (M-219) 3651
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Georges Breguet, du 17 mars 1999, intitulée: «Amende infligée à Signé 2000» (QE-93)..... 3653
- 11.a) Motion de M. Roman Juon: «Pour que les Halles de l’Île deviennent un lieu public de débats et d’expositions des projets de la Ville de Genève» (M-35)..... 3653
- 11.b) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Projet d’animation des Halles de l’Île» (M-55) 3654
- 11.c) Motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Didier Bonny, Philippe Cottier, M^{me} Alice Ecuillon, MM. Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Robert Pattaroni, M^{me} Alexandra Rys et M. Guy Savary: «Concours pour une animation des Halles de l’Île prévoyant, par exemple, l’installation d’un Café Internet» (M-56)..... 3655
- 11.d) Motion de M^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M^{me} Diana de la Rosa, MM. Roger Deneys, Gérard Deshusses, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Escalier du pont de la Coulouvrenière: une réalisation définitive» (M-57) 3656

11.e) Motion de M ^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M ^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Construction d'une passerelle complémentaire en l'Ile» (M-58)	3656
11.f) Motion de M ^{me} Nicole Bobillier, M. Olivier Coste, M ^{me} Diana de la Rosa, MM. Gérard Deshusses, René Grand, Roman Juon et Jean-Charles Rielle: «Construction d'une verrière aux Halles de l'Ile» (M-59)	3657
11.g) Motion de M ^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Barbara Cramer, Renate Cornu, MM. Jean-Pierre Oberholzer, André Kaplun, Jean-Marc Froidevaux et Mark Muller: «Pour une animation vivante aux Halles de l'Ile» (M-61)	3657
– Motion préjudicielle de M ^{me} Liliane Johner, M. Sami Kanaan, M ^{me} Michèle Künzler, MM. Bernard Lescaze et Christian Zaugg: «Animation des Halles de l'Ile» (M-68)	3659
12. Motion de M ^{mes} Liliane Johner, Sandrine Salerno, MM. Jacques François, Jacques Mino et Guy Savary: «Hommage à un défenseur émérite des droits de l'homme» (M-39)	3673
13. Motion de M ^{mes} Marie Vanek, Virginie Keller Lopez, MM. Roberto Brogginì et François Sottas: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40)	3677
14. Propositions des conseillers municipaux	3686
15. Interpellations	3686
16. Questions	3686

La mémorialiste:
Marguerite Conus